



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 19 NOV. 2014

Service Urbanisme,  
Aménagement, Risques et  
Développement Durable

Le directeur départemental des Territoires  
et de la mer

Unité Prévention des Risques

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

**OBJET : Évaluation environnementale des Plans de Prévention des Risques  
Naturels de l'île de Ré**

Dans le cadre de la révision du PPRN de l'île de Ré de 2002, une des prochaines étapes de mise en œuvre de la procédure consistera notamment à prendre les arrêtés de prescription de chaque PPRN (un par commune).

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article R 562-2 du CE), l'arrêté devra également indiquer les conditions dans lesquelles les PPR pourront être soumis à évaluation environnementale.

En ce sens, le bureau d'études Artélia a fourni à mes services un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R 122-17 du CE), vous trouverez, joint en annexe, une copie de ce dossier destinée à vous permettre de procéder à cet examen.

Le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer,

Raynald VALLEE



# Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**ARTELIA Eau&Environnement**  
**Agence de Bordeaux**

Parc Sextant – Bâtiment D  
6-8 avenue des Satellites  
CS 70048  
33187 LE HAILLAN Cedex  
Tel. : 0556 13 85 82  
Fax : 05 56 13 85 63



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME**

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>1</b>
1.1. ELEMENTS AYANT CONDUIT A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE DE RE	1
1.2. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
<b>2. PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE</b>	<b>3</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
2.2. OCCUPATION DES SOLS	4
2.3. DOCUMENTS D'URBANISME	9
<b>3. PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE DE RE</b>	<b>10</b>
3.1. LES OBJECTIFS D'UN PPRN	10
3.2. PHASAGE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	11
3.3. PROBLEMATIQUE DE L'EROSION LITTORALE	12
3.3.1. Identification des facteurs d'influence	12
3.3.2. Détermination de secteurs de cotes homogènes, analyse de l'évolution passée depuis 1950 par secteur homogène et détermination du recul historique moyen annuel	13
3.3.3. Extrapolation à l'horizon 100 ans et qualification de l'aléa érosion littorale	14
3.4. PROBLEMATIQUE DE LA SUBMERSION MARINE	14
3.4.1. Définition des événements de référence	15
3.4.2. Détermination de la prise en compte des ouvrages de protection dans le PPRN	15
3.4.2.1. IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES CONSTITUANT LE SYSTEME DE PROTECTION	15
3.4.2.2. PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES DE PROTECTION	15
3.4.2.3. PRISE EN COMPTE DE LA DYNAMIQUE DE CONSTITUTION DES BRECHES OU DES EFFACEMENTS DES OUVRAGES	15
3.4.3. Qualification de l'aléa de la submersion marine	16
3.5. PROBLEMATIQUE DES INCENDIES DE FORET	17
3.5.1. Recensement des événements historiques	17
3.5.2. Analyse des peuplements forestiers existants	17
3.5.3. Analyse de l'éclosion potentielle	18
3.5.4. Qualification de l'aléa incendie de forêt	18
3.5.4.1. QUALIFICATION DE L'ALEA BRUT	18
3.5.4.2. QUALIFICATION DE L'ALEA LISSE	18
3.6. CONCLUSION	18
<b>4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE</b>	<b>19</b>
4.1. SOLS	19
4.1.1. Géologie	19
4.1.2. Qualité des sols	19
4.2. EAU	19
4.2.1. Documents cadres sur la gestion des eaux	19
4.2.1.1. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	19
4.2.1.2. DIRECTIVE CADRE SUR LA STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN	20
4.2.1.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE	21
4.2.1.4. CONTRAT TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES	21
4.2.2. Eaux souterraines	21
4.2.2.1. AQUIFERE ET MASSE D'EAUX SOUTERRAINES	21

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

4.2.2.2.	ETAT DE L'AQUIFERE ET DE LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES	22
4.2.2.3.	USAGES DE L'AQUIFERE ET DE LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES	22
<b>4.2.3.</b>	<b>Eaux superficielles</b>	<b>22</b>
4.2.3.1.	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	22
4.2.3.2.	ETAT DES MASSES D'EAUX COTIERES	23
4.2.3.3.	USAGES DES MASSES D'EAUX COTIERES	23
<b>4.3.</b>	<b>ZONES NATURELLES PROTEGEES</b>	<b>24</b>
4.3.1.	Sites Natura 2000	24
4.3.2.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	26
4.3.3.	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux	29
4.3.4.	Réserve naturelle	30
4.3.5.	Convention RAMSAR	31
4.3.6.	Parc naturel marin	32
4.3.7.	Espaces naturels sensibles	32
4.3.8.	Réserves de chasse	33
<b>4.4.</b>	<b>TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>33</b>
<b>4.5.</b>	<b>PATRIMOINE ET PAYSAGE</b>	<b>34</b>
4.5.1.	Sites archéologiques	34
4.5.2.	Monuments historiques et périmètres de protection associés	34
4.5.3.	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	37
4.5.5.	Sites inscrits et classés	38
4.5.6.	Label UNESCO et réseau des sites majeurs de Vauban	39
4.5.7.	Label Pays d'art et d'histoire	39
4.5.8.	Entités paysagères	39
<b>4.6.</b>	<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>40</b>
4.6.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	40
4.6.2.	Transport de Matières Dangereuses	41
<b>4.7.</b>	<b>SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE</b>	<b>42</b>
<b>5.</b>	<b>DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS</b>	<b>43</b>
5.1.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	43
5.2.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA SECURITE PUBLIQUE	44
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>Cartographie de l'aléa érosion littorale</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>Cartographies de l'aléa submersion marine</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>Cartographies de l'aléa incendie de forêt</b>	<b>3</b>

## TABLEAUX

TABL. 1 -	RECENSEMENT DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES ET INPN)	24
TABL. 2 -	RECENSEMENT DES ZNIEFF (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES ET INPN)	27

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### FIGURES

FIG. 1.	TERRITOIRE D'ETUDE (SOURCE : SCOT ILE DE RE)	3
FIG. 2.	LOCALISATION DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES (SOURCE : ARTELIA)	4
FIG. 3.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 1 (SOURCE : PAPI)	4
FIG. 4.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 2 (SOURCE : PAPI)	5
FIG. 5.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 3 (SOURCE : PAPI)	5
FIG. 6.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 4 (SOURCE : PAPI)	6
FIG. 7.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 5 (SOURCE : PAPI)	6
FIG. 8.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 6 (SOURCE : PAPI)	7
FIG. 9.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 7 (SOURCE : PAPI)	7
FIG. 10.	OCCUPATION DES SOLS SUR LE SECTEUR 8 (SOURCE : PAPI)	8
FIG. 11.	OCCUPATION DES SOLS SUR LES SECTEURS 9 ET 10 (SOURCE : PAPI)	8
FIG. 12.	SOUS-REGIONS MARINES IDENTIFIEES DANS LA DCSMM (SOURCE : IFREMER)	20
FIG. 13.	MASSES D'EAUX COTIERES (SOURCE : SIGORE)	22
FIG. 14.	ZONES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	25
FIG. 15.	ZNIEFF (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	26
FIG. 16.	ZICO (SOURCE : SCOT ILE DE RE)	29
FIG. 17.	RESERVE NATURELLE DE LILLEAU DES NIGES (SOURCE : HTTP://WWW.RESERVES-NATURELLES.ORG/LILLEAU-DES-NIGES)	30
FIG. 18.	SITE INSCRIT AU TITRE DE LA CONVENTION RAMSAR (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	31
FIG. 19.	PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN (SOURCE : AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES)	32
FIG. 20.	IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR L'ILE DE RE (SOURCE : SCOT ILE DE RE)	33
FIG. 21.	MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES (SOURCE : DRAC POITOU-CHARENTES)	34
FIG. 22.	ZPPAUP (SOURCE : SCOT ILE DE RE)	37
FIG. 23.	SITES INSCRITS ET CLASSES (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	38
FIG. 24.	UNITES PAYSAGERES (SOURCE : SCOT ILE DE RE)	39
FIG. 25.	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	41

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

		Agence de Bordeaux Parc Sextant – Bâtiment D–6-8 av. des satellites CS 70048 33187 Le Haillan Cedex Tél : 05.56.13.85.82 – Fax : 05.56.13.85.63		
		<b>N° Affaire</b>		
		<b>4311920</b>		
Indice	Date	Établi par	Vérifié par	Commentaires / Modifications
A	Novembre 2014	H. LACASSAGNE	R.CAILLAUD D.LARTIGUE	Création du document

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

# 1. CONTEXTE

## 1.1. ELEMENTS AYANT CONDUIT A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE DE RE

Dans le but d'une part d'assurer la sécurité des personnes et des biens par la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisation future, et d'autre part de sensibiliser et informer les populations sur ces différents risques naturels et les moyens de s'en protéger, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé en juillet 2002 sur la totalité du territoire de l'île de Ré.

Ce PPRN concerne :

- le risque littoral, avec deux risques principaux :
  - l'érosion littorale,
  - la submersion marine,
- le risque incendie de forêt.

Depuis 2002, différents éléments ont progressivement amené à la décision de réviser ce PPRN. En effet, concernant le risque littoral,

L'île de Ré a particulièrement été touchée, sur l'ensemble de son territoire, par la tempête Xynthia, qui s'est produite dans la nuit du 27 au 28 février 2010.

Cet événement a eu pour conséquences :

- une submersion importante de certaines parties de l'île, dépassant sur certains secteurs, les zones identifiées comme submersibles dans le PPRN en vigueur,
- des cotes de submersion ponctuellement plus importantes que les cotes de référence du PPRN en vigueur,
- des phénomènes d'érosion du littoral ou de dégradation des protections qui n'avaient pas été anticipés à l'époque de l'élaboration de ce PPR.

Ces phénomènes apportent de nombreux nouveaux éléments de connaissance des aléas submersion marine et érosion littorale qu'il s'avère important de reprendre dans le cadre d'un document réglementaire actualisé.

Suite à cette tempête, la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux a identifié le territoire de l'île de Ré comme faisant partie des territoires devant prioritairement être couverts par un PPRN prenant en compte les nouveaux éléments de connaissance du risque de submersion marine.

Par ailleurs, la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux impose désormais la prise en compte du réchauffement climatique et la définition, dans les PPRN, de deux niveaux d'aléas (court et longs termes), ainsi que des modalités particulières de prise en compte des ouvrages de protection contre la mer. Ces éléments sont définis dans le guide méthodologique de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux élaboré par la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en mai 2014.

## **Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

Enfin, pour ce qui concerne le risque incendie de forêt, la déprise agricole a généré un développement arbustif important, et une modification des surfaces soumises aux risques, induisant une évolution de la vulnérabilité du territoire face au risque incendie.

**La révision du PPRN de l'île de Ré a été définie par le MEDDTL comme prioritaire dans la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux.**

**C'est pourquoi, au vu des conséquences de l'événement Xynthia, du développement arbustif et des évolutions du contexte réglementaire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable, a engagé une révision du document unique réalisé en 2002 pour élaborer un nouveau document, par commune, intégrant l'ensemble des évolutions identifiées.**

### **1.2. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le décret n°2012-616 du 02 mai 2012, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, impose un examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale pour l'élaboration ou la révision de PPRN.

**Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce document de planification.**

Son contenu est conforme à l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Il s'articule autour des chapitres suivants :

- présentation du territoire concerné,
- présentation du document en cours de révision,
- description des caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée,
- description des principales incidences du document sur l'environnement et la santé humaine.

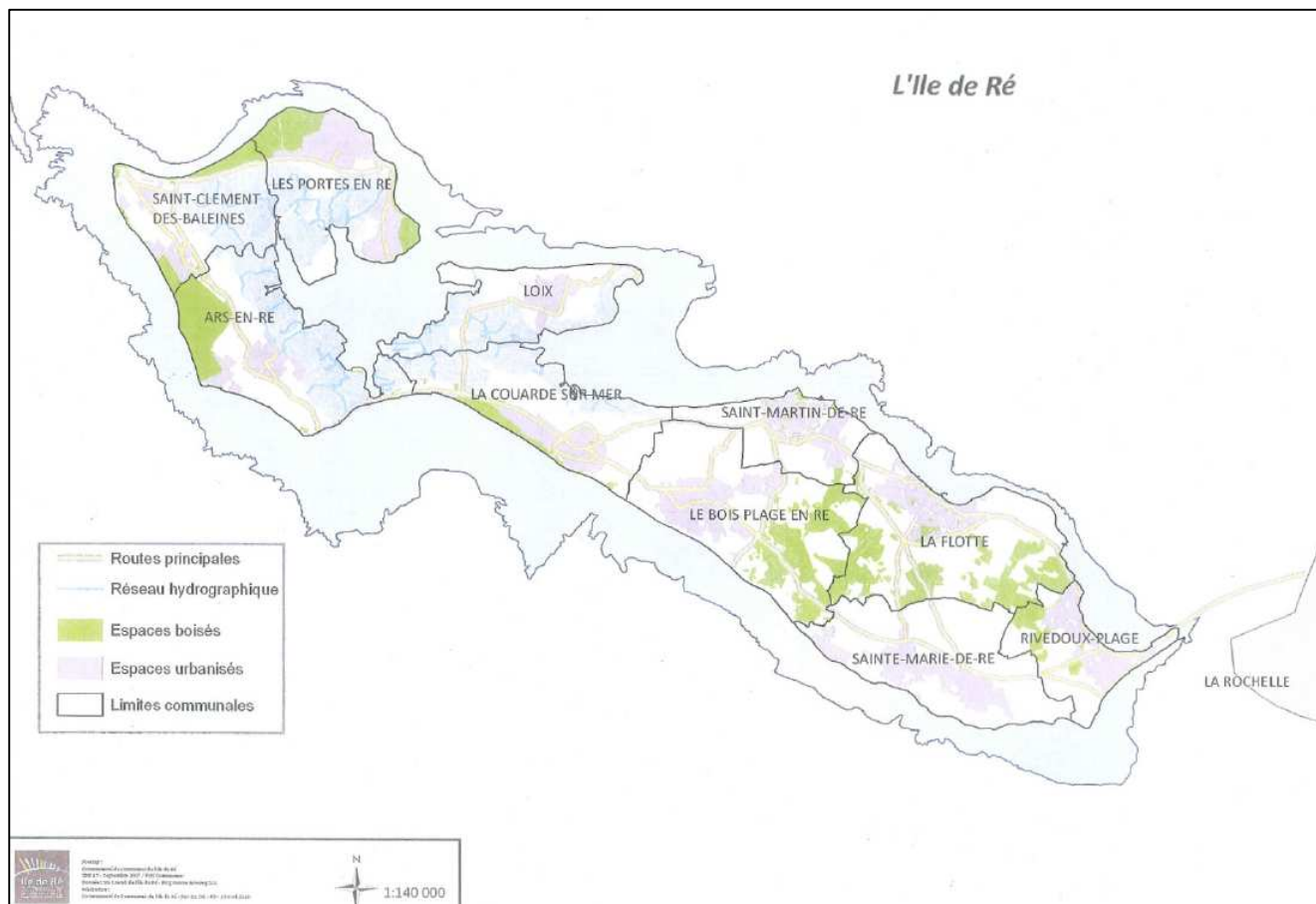
Ce dossier sera ensuite transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.



## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE

### 2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

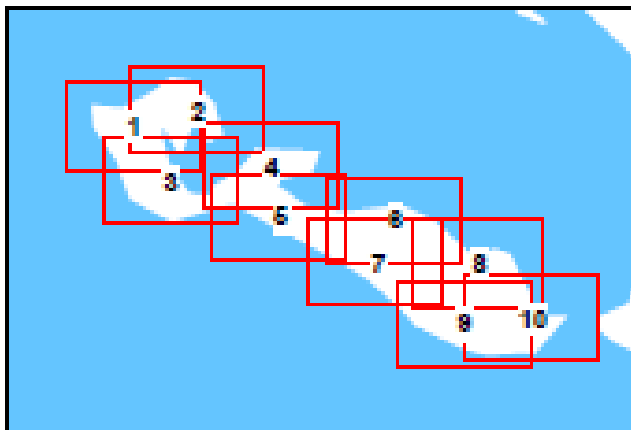
Le territoire concerné par le PPRN correspond à l'intégralité de l'île de Ré.



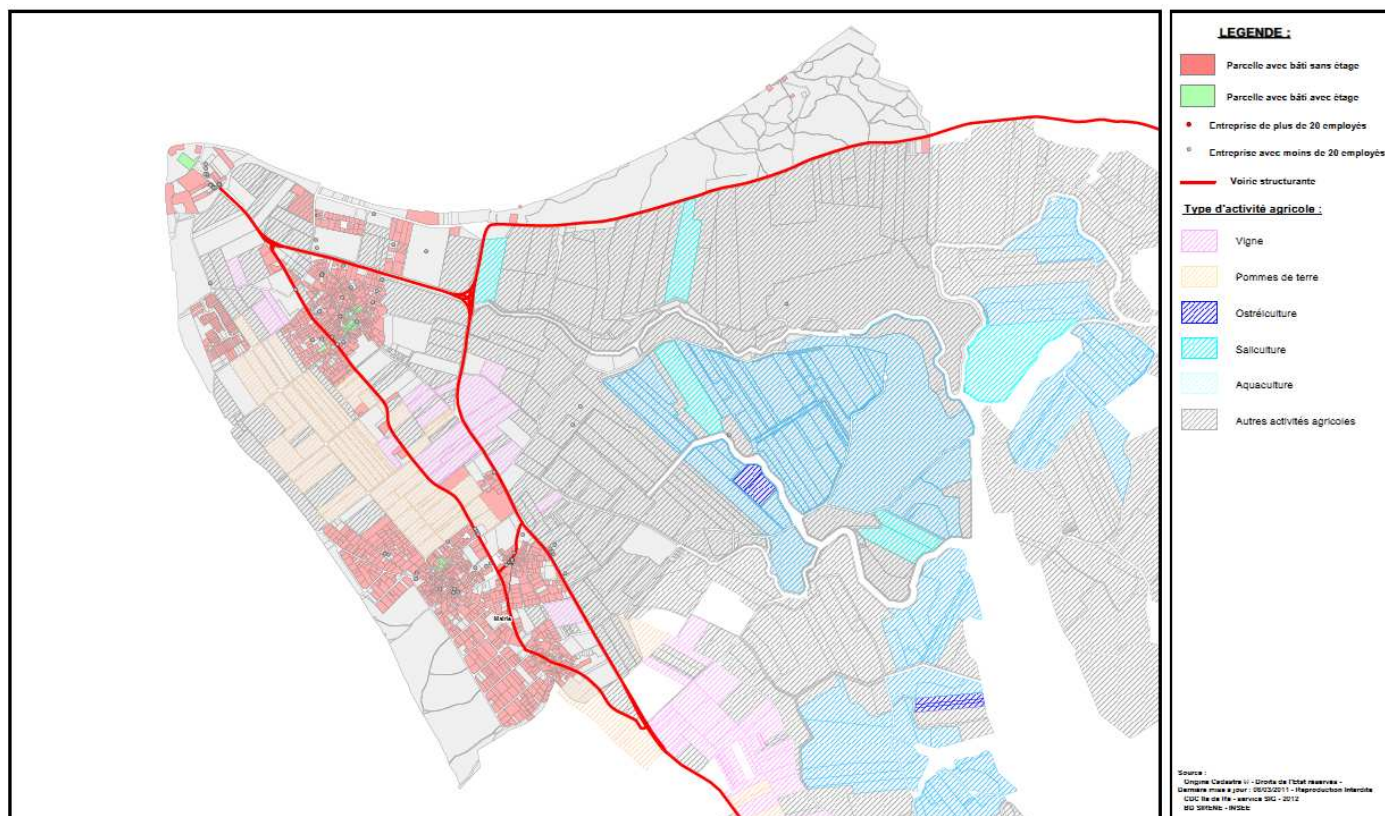
**Fig. 1. Territoire d'étude (Source : SCOT Ile de Ré)**

## 2.2. OCCUPATION DES SOLS

Afin de mieux cerner les enjeux du territoire, l'occupation du sol a, dans un premier temps, été examinée. Les cartographies ci-après sont extraites du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI). Pour une meilleure lisibilité, elles sont présentées par secteurs comme suit.



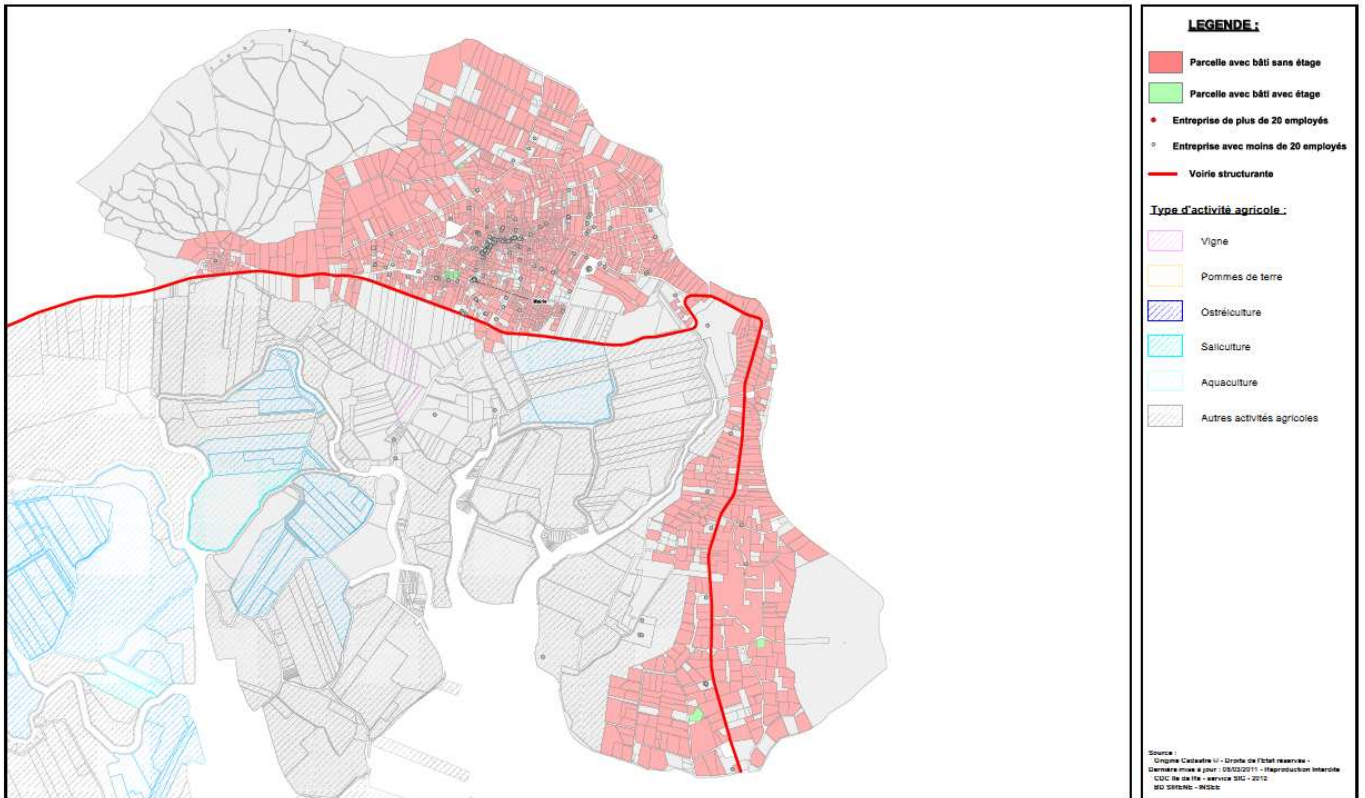
**Fig. 2. Localisation des secteurs géographiques (Source : ARTELIA)**



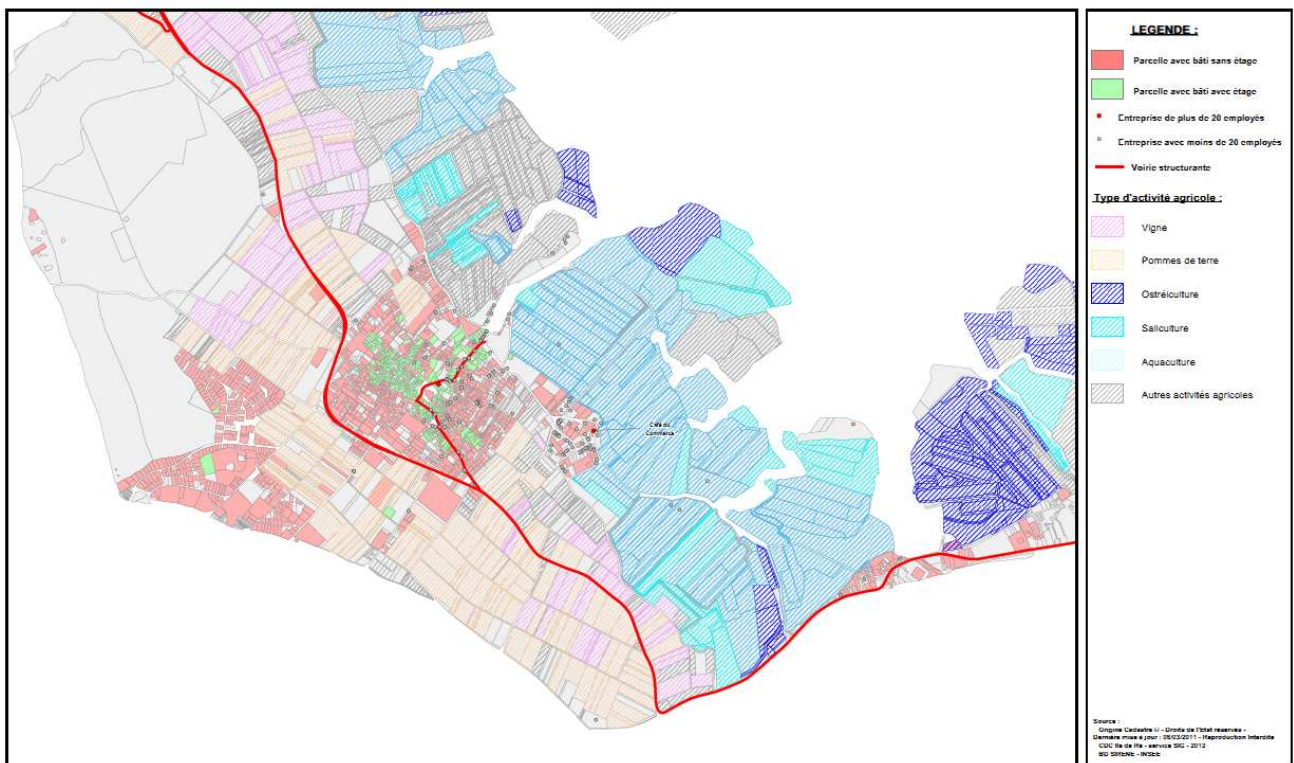
**Fig. 3. Occupation des sols sur le secteur 1 (Source : PAPI)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME -  
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale



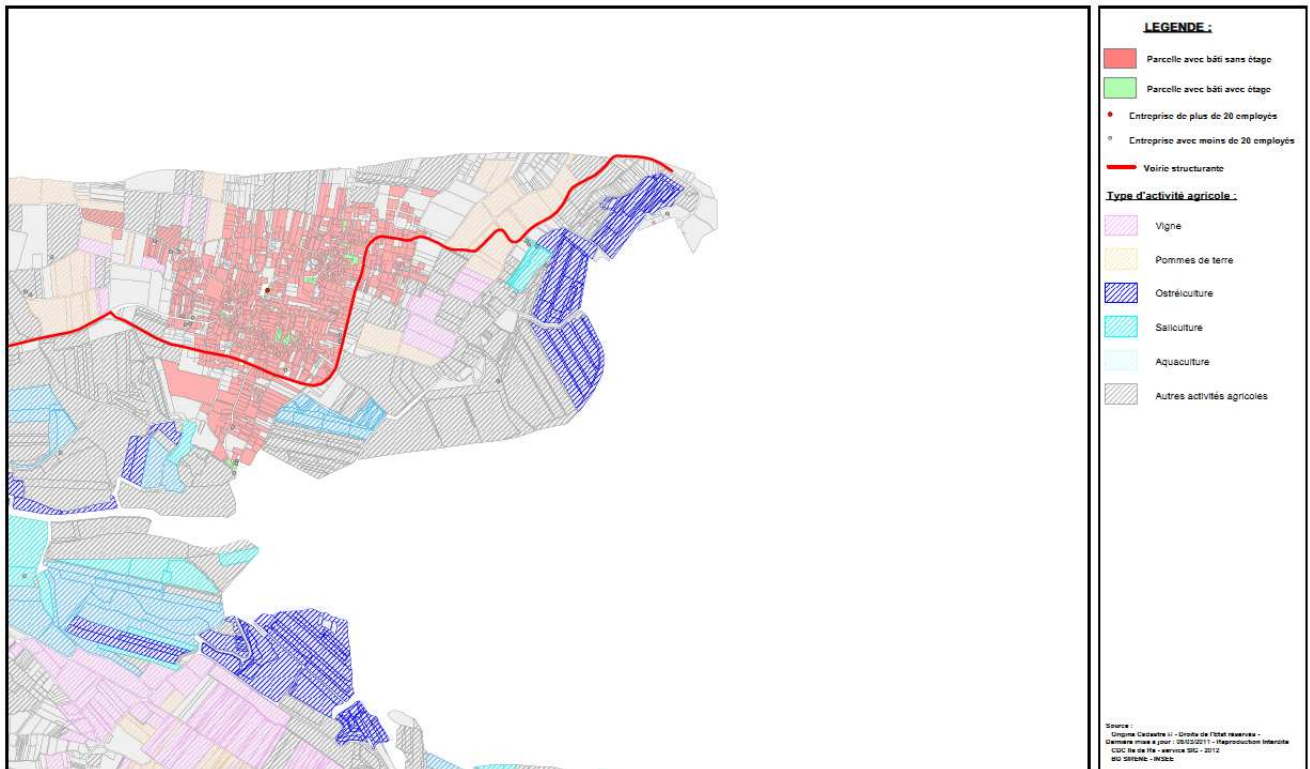
**Fig. 4. Occupation des sols sur le secteur 2 (Source : PAPI)**



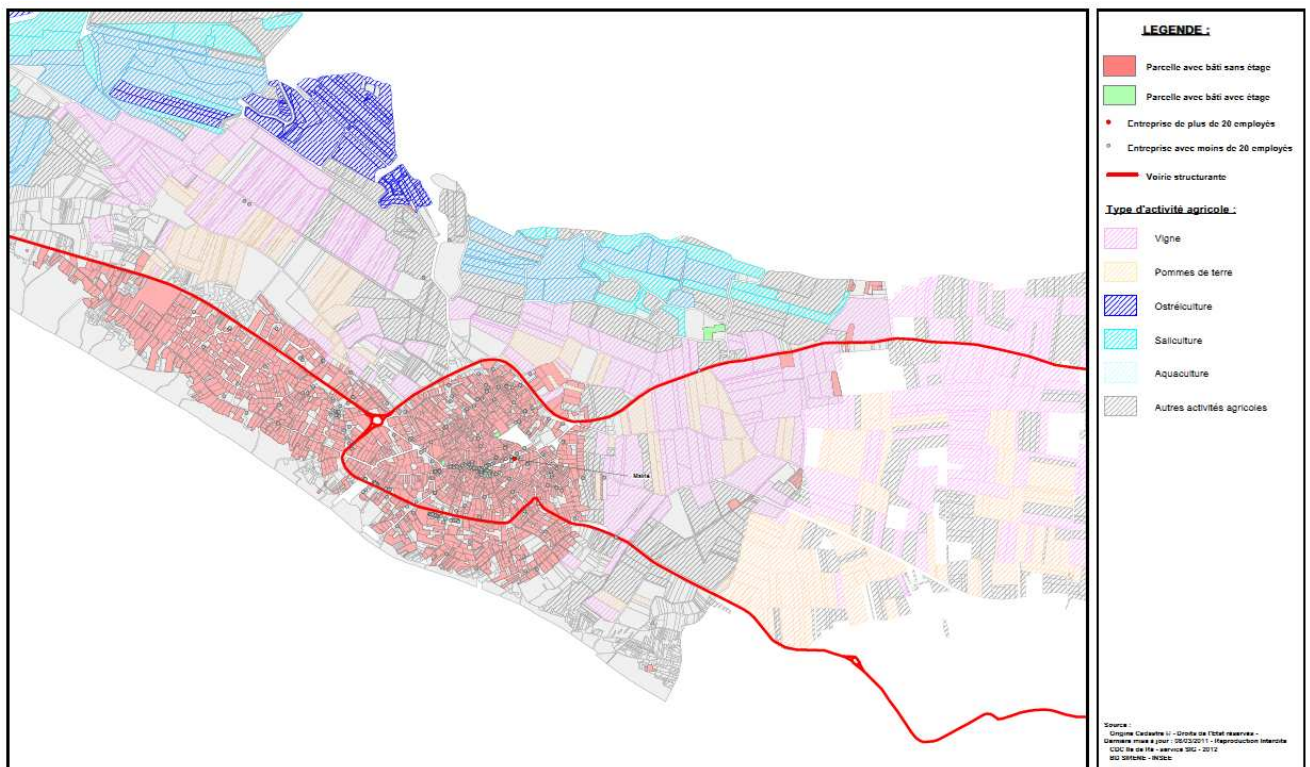
**Fig. 5. Occupation des sols sur le secteur 3 (Source : PAPI)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME -  
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale



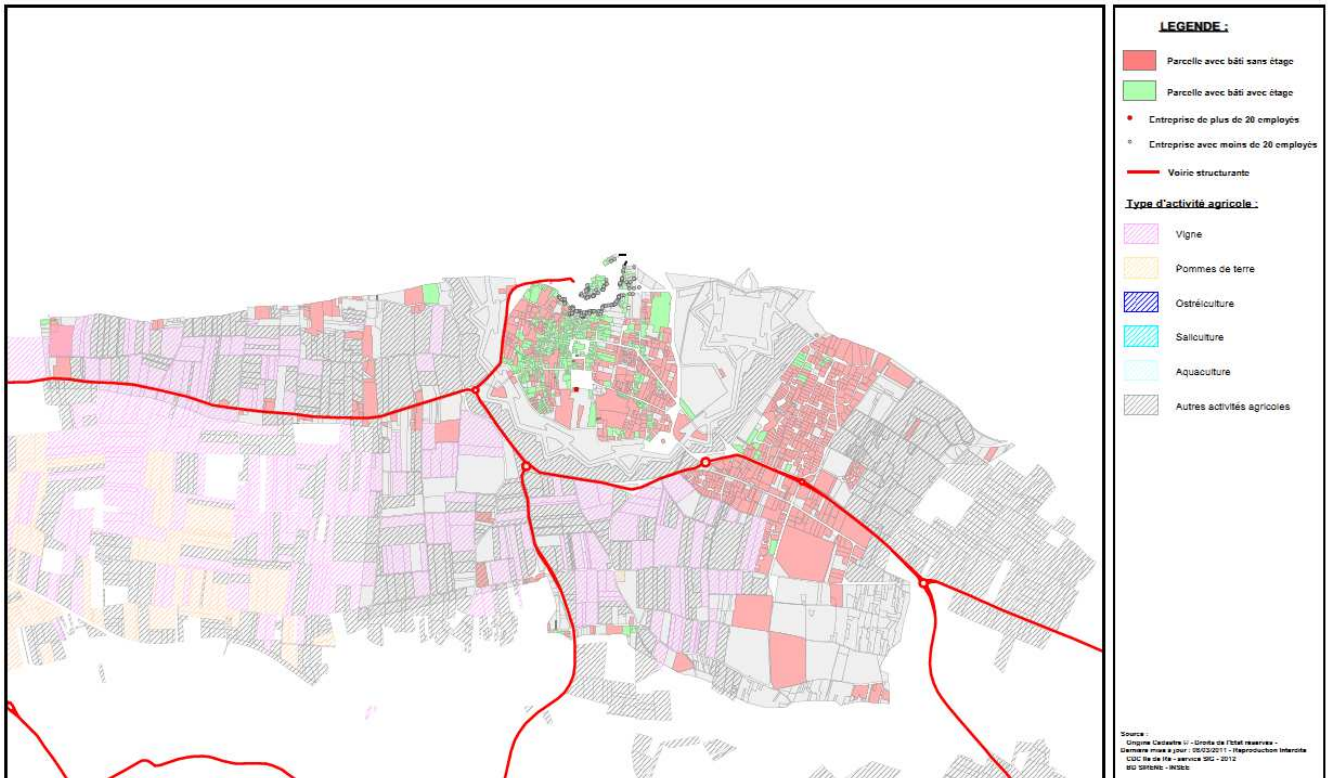
**Fig. 6. Occupation des sols sur le secteur 4 (Source : PAPI)**



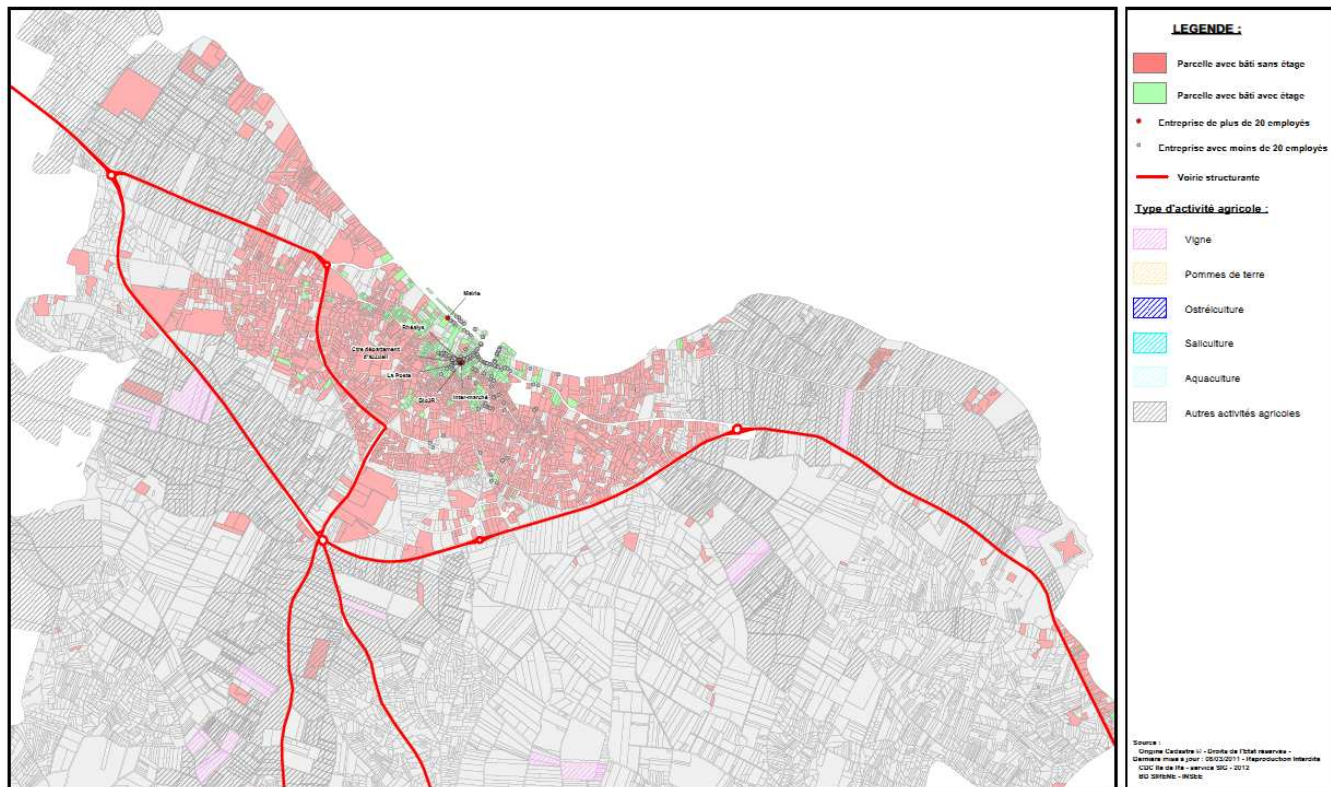
**Fig. 7. Occupation des sols sur le secteur 5 (Source : PAPI)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME -  
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale



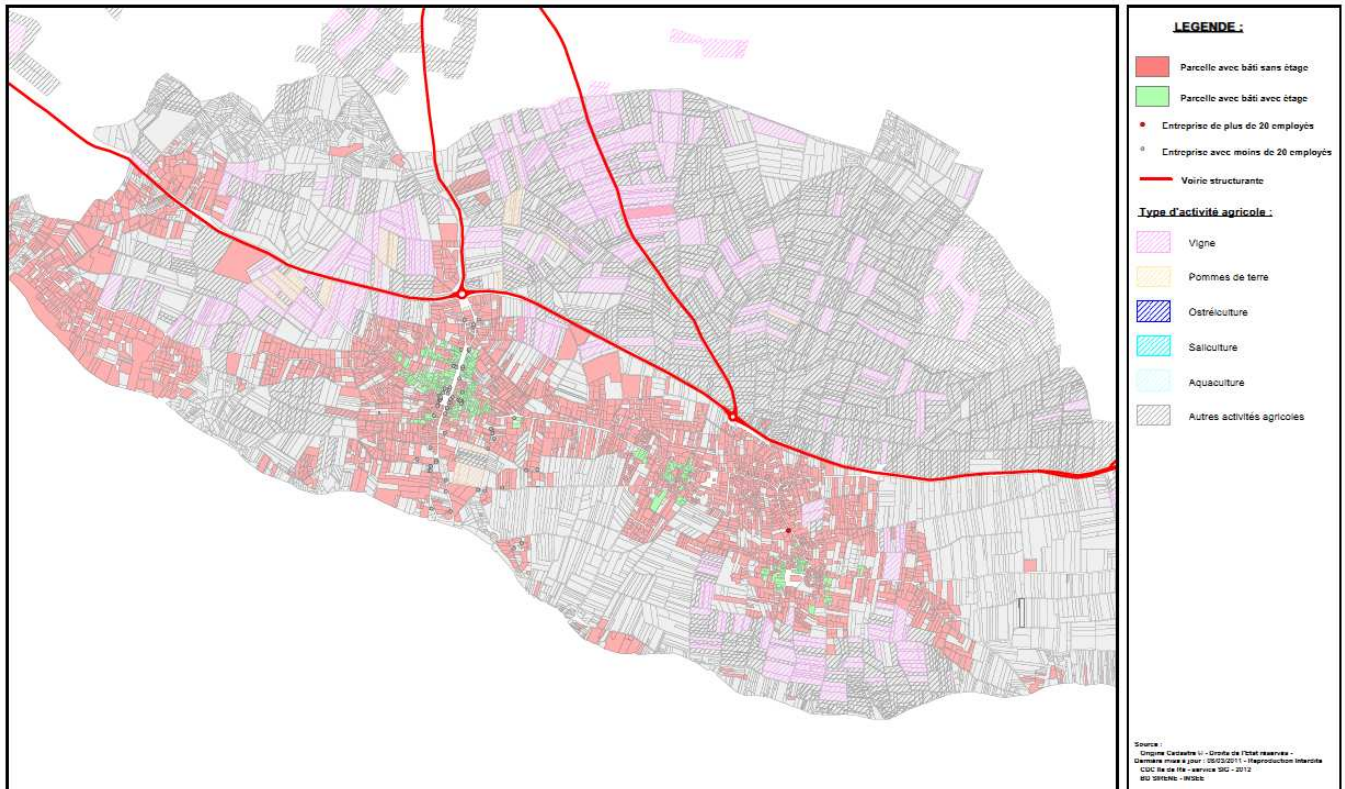
**Fig. 8. Occupation des sols sur le secteur 6 (Source : PAPI)**



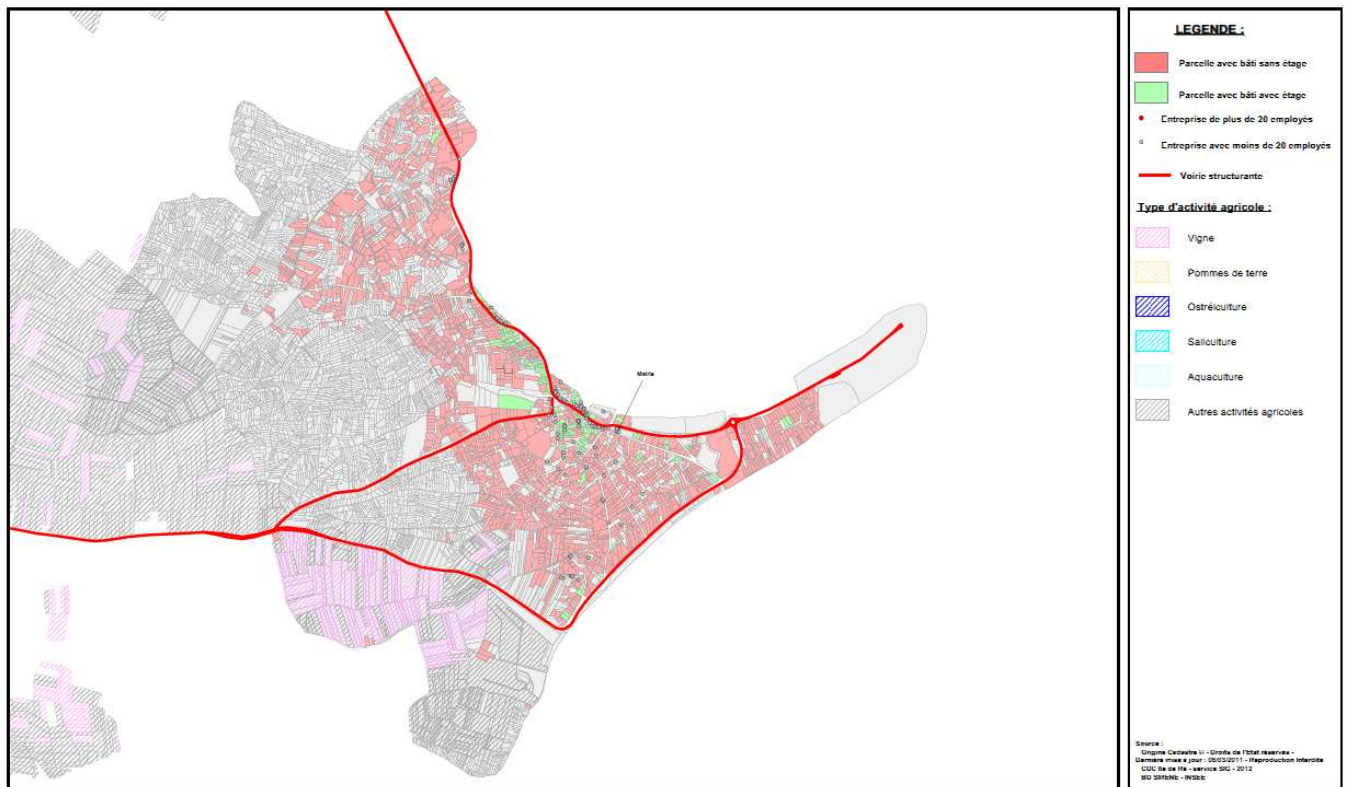
**Fig. 9. Occupation des sols sur le secteur 7 (Source : PAPI)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE CHARENTE-MARITIME -  
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale



**Fig. 10. Occupation des sols sur le secteur 8 (Source : PAPI)**



**Fig. 11. Occupation des sols sur les secteurs 9 et 10 (Source : PAPI)**

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Ainsi, le territoire d'étude est caractérisé par une occupation du sol hétérogène et comprend principalement :

- des zones urbanisées de densité variable, allant des centre-bourgs à des habitats isolés,
- des zones agricoles diversifiées et, en particulier, des zones dédiées à la culture de la vigne et de la pomme de terre ainsi que des zones dédiées à l'ostréiculture, à l'aquaculture et à la saliculture,
- des zones naturelles remarquables dont de nombreuses zones boisées,
- des infrastructures routières primaires et secondaires,
- des réseaux de communication.

### 2.3. DOCUMENTS D'URBANISME

L'ensemble du territoire est couvert par des Plans d'Occupation des Sols (POS) ou par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), pour la majorité en cours de révision.

Commune	Document d'urbanisme en vigueur
Ars-en-Ré	Modification simplifiée n°7 du PLU approuvée le 28/06/2011
Le Bois-Plage-en-Ré	Modification n°7 du POS approuvée le 03/09/13
La Couarde-sur-Mer	Modification n°4 du PLU approuvée le 19/09/2013
La Flotte-en-Ré	Modification n°11 du POS approuvée le 10/05/2012
Loix	Modification n°8 du POS approuvée le 17/09/2007
Les-Portes-en-Ré	Mise à jour du PLU approuvée le 12/05/2011
Rivedoux-Plage	Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 25/05/2012
Saint-Clément-des-Baleines	Modification simplifiée n°1 du POS approuvée le 04/10/2012
Saint-Marie-de-Ré	Modification simplifiée n°4 du POS approuvée le 07/02/2011
Saint-Martin-de-Ré	Modification simplifiée n°6 du POS approuvée le 16/05/2011

La Communauté de Communes de l'Île de Ré est également concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a été soumis à évaluation environnementale.

A noter que le SCOT prévoit l'accueil de 1400 habitants supplémentaires à horizon 2020, impliquant en particulier la construction de 700 résidences principales.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

### **3. PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE DE RE**

#### **3.1. LES OBJECTIFS D'UN PPRN**

Au regard des différents risques naturels, plusieurs démarches ont été engagées, soit par les collectivités locales, soit par l'État :

- le PAPI est un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations mis en place, élaboré par une collectivité et contractualisé avec l'État. Il traite de la prévention et du secours des personnes et des biens ainsi que des travaux de défense du Littoral ;
- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), réalisé sous l'autorité du Maire, définit l'organisation et le rôle de chaque élu et agent municipal en cas de survenance d'un événement majeur ;
- le DICRIM est un Document d'Information Communal, réalisé sous l'autorité du Maire, sur les Risques Majeurs recensés sur la commune ;
- le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), conduit par les services de l'État, vise à réglementer l'urbanisation future et à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques ; c'est un outil de prévention privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ces démarches vise à ne pas aggraver l'exposition de personnes et de biens dans les zones à risques, voire diminuer leur vulnérabilité, et implique donc :

- l'amélioration de la connaissance des risques (territoire, aléa, enjeux, outils, acteurs, ...),
- la prévision, l'information, l'alerte et la gestion de crise (PCS, DICRIM, PPRN),
- la réduction de la vulnérabilité par la définition d'actions (PAPI, PPRN),
- la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de dispositifs réglementaires (PPRN, PLU, ...).

Ainsi, au regard des risques naturels, le PPRN permet plus particulièrement :

- une meilleure connaissance des phénomènes d'érosion littorale, de submersion marine, et d'incendies de forêt,
- la définition d'actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- un développement durable des territoires concernés en prenant en compte les risques, en protégeant les installations existantes, et en adaptant les installations futures,
- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.



## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

### 3.2. PHASAGE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La révision du PPRN de l'Île de Ré engagée par la DDTM de la Charente-Maritime s'organise selon les phases suivantes :

- phase 1 : expertise du précédent PPR,
- phase 2 : connaissance des événements historiques,
- phase 3 : définition des événements de référence,
- phase 4 : qualification et cartographie des aléas,
- phase 5 : définition des enjeux,
- phase 6 : élaboration des projets PPRN par commune,

Les projets élaborés font ensuite l'objet d'une enquête publique puis, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, des délibérations et des avis faisant suite à la phase de consultation réglementaire, des modifications et une mise en forme des projets définitifs seront réalisées.

Trois risques naturels ont été pris en compte dans ce cadre :

- l'érosion littorale,
- la submersion marine,
- les incendies de forêt.

Les deux premiers risques ont été étudiés par ARTELIA et le troisième par l'ONF, ces deux bureaux d'études formant le groupement conjoint chargé de la révision du PPR.

A ce jour, la phase 4 est en cours de finalisation. Les aléas ont donc été définis et vont permettre, après recensement des enjeux, d'élaborer le zonage et le règlement.

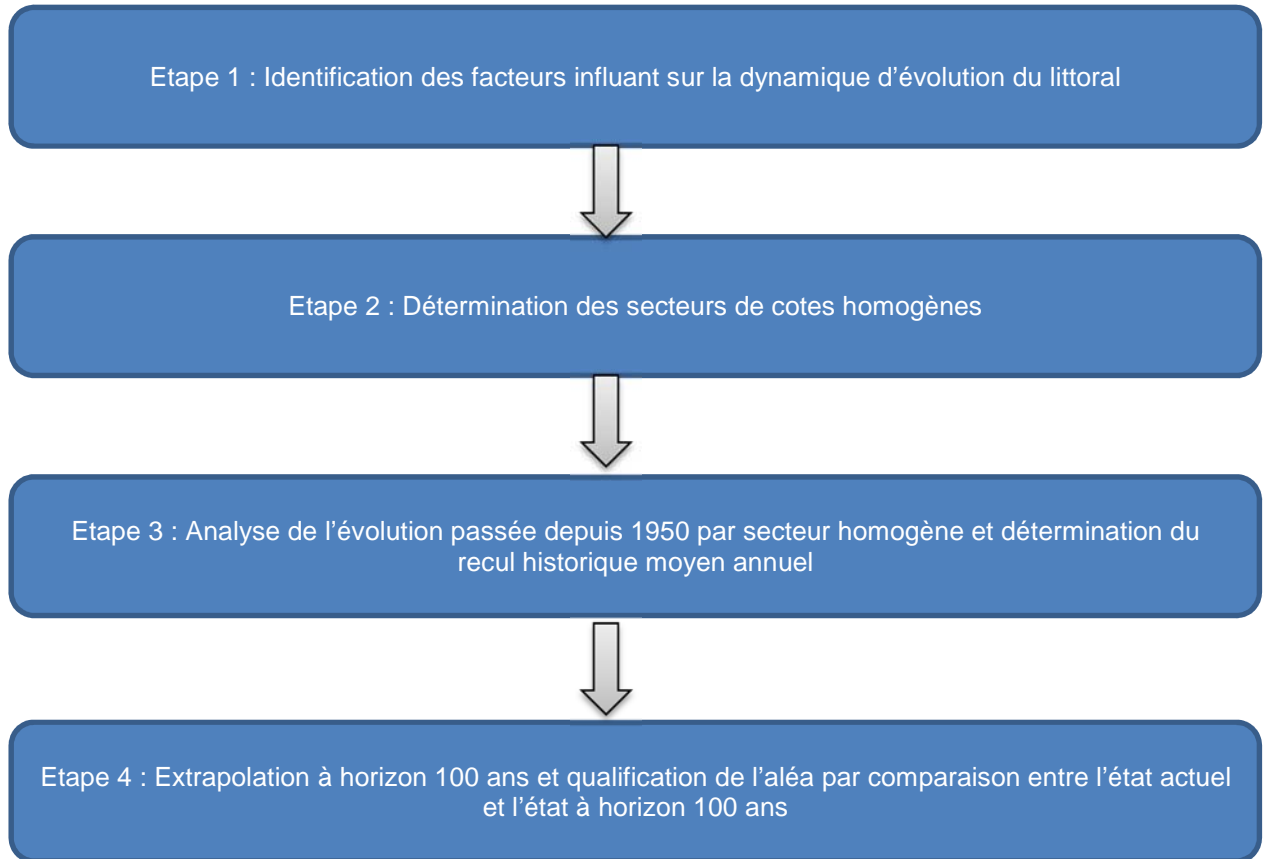
**Sont repris en suivant les principaux éléments de la démarche menée à ce jour et conduisant à la définition d'aléa pour chaque risque naturel.**

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

**3.3. PROBLEMATIQUE DE L'EROSION LITTORALE**

Les grandes étapes méthodologiques permettant d'aboutir à la qualification de l'aléa érosion littorale sont présentées en suivant :

**3.3.1. Identification des facteurs d'influence**

Les facteurs qui ont été considérés comme prépondérants dans la dynamique d'évolution du trait de côte ont été regroupés en deux types :

- les facteurs naturels : la géomorphologie, l'agitation et la sédimentologie, interviennent directement sur la dynamique sédimentaire, permettant d'explicitier la plus grande partie des évolutions constatées,
- les facteurs humains : les ouvrages de défense ou d'aménagement permettent de créer des linéaires de rigidification du littoral pour les prochaines années sous réserve d'une gestion et d'un entretien suivis.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Les facteurs secondaires qui ont été considérés sont les suivants :

- le vent,
- la bathymétrie et les courants, qui influent sur la propagation des vagues et de la marée,
- les dégradations dunaires par l'occupation temporaire touristique importante,
- la poldérisation du Fier d'Ars et de la fosse de Loix qui, depuis des années, réduit le volume oscillant dans ces secteurs et donc les vitesses, favorisant la sédimentation et l'exhaussement des fonds dans ces zones,
- la nature des sédiments qui sont plus ou moins sensibles aux processus de déplacement.

D'autres facteurs moins significatifs ont pu également être pris en compte.

**Sur la base des divers facteurs entrant en jeu dans la dynamique littorale, les différentes composantes principales du littoral ont été déclinées en 3 niveaux de sensibilité dépendant complètement du contexte local :**

- les digues et les falaises ont été considérées comme des secteurs peu sensibles à l'érosion,
- les platiers rocheux avec dunes ont été considérés comme des secteurs moyennement sensibles à l'érosion,
- les cordons littoraux sableux sans platiers ont été considérés comme des secteurs très sensibles à l'érosion.

**Cette sensibilité a ensuite été vérifiée en examinant l'évolution du trait de cote entre deux périodes.**

### **3.3.2. Détermination de secteurs de cotes homogènes, analyse de l'évolution passée depuis 1950 par secteur homogène et détermination du recul historique moyen annuel**

Après diverses phases de concertation avec les techniciens de l'État et ceux des collectivités, il a été décidé dans un premier temps de segmenter la côte en 345 secteurs homogènes. L'homogénéité des secteurs a été déterminée sur la base de critères structurels tels que le type de défense (ouvrage longitudinal, côte naturelle...), la nature de la défense de côtes (falaise, cordon dunaire, cordon de galets ou remblais), et en cas d'ouvrage de protection, le type d'ouvrage (maçonné ou enrochements, présence d'un parapet ou non...). Finalement, il a été décidé de regrouper certains secteurs, dont le découpage n'apportait rien en regard de l'utilisation future, pour retenir au final une segmentation du trait de côte en 147 secteurs homogènes, permettant une analyse pertinente du littoral.

Pour chaque secteur homogène, la différence entre la position du trait de côte actuel et celle du trait de côte de 1950 a été regardée sous logiciel informatique et le taux moyen annuel de recul ou d'avancée de la côte en chaque point a été déterminé. Il faut signaler que l'historique des mises en œuvre des protections contre l'érosion tout au long de la côte a été intégré pour la comparaison.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

**3.3.3. Extrapolation à l'horizon 100 ans et qualification de l'aléa érosion littorale**

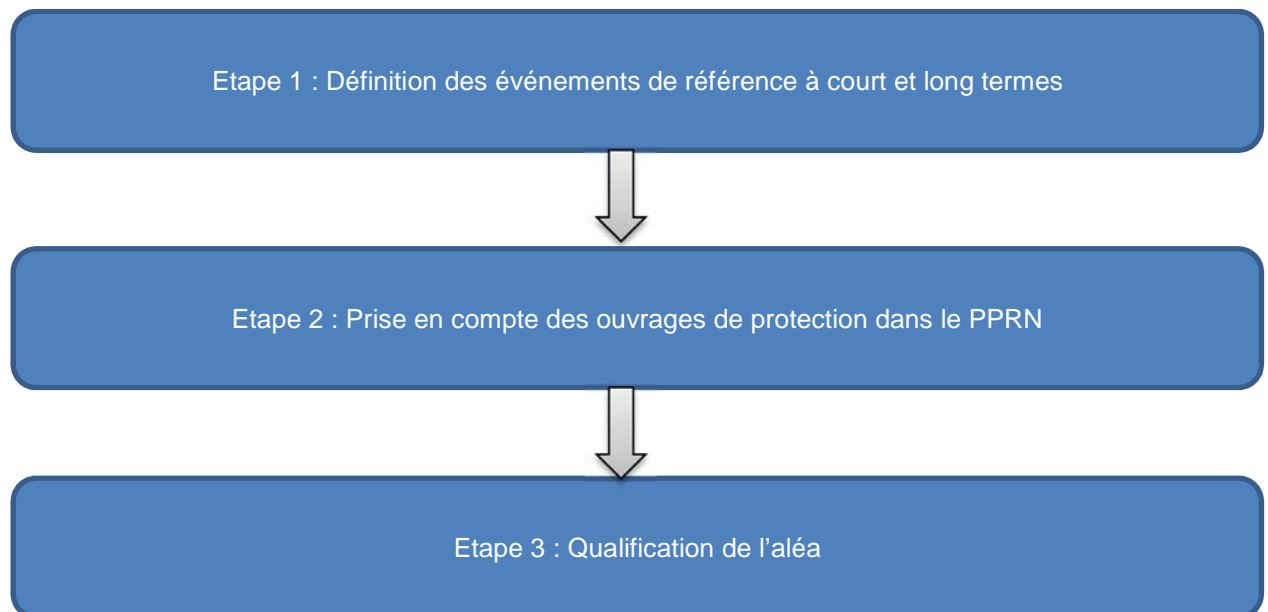
Le trait de côte à horizon 100 ans a été établi en regard des différents taux d'érosion ou d'accrétion établis sur le littoral. Ainsi, à partir de la position actuelle du trait de côte et par multiplication du taux moyen annuel à 100 années, le recul ou l'accrétion du littoral a été apprécié à l'horizon 2110. Il intègre la plupart des linéaires de rigidification, sauf ceux ayant une valeur trop faible pour pérenniser le trait de côte en arrière et pouvant être mis en péril par l'érosion.

**La carte de l'aléa érosion littorale à horizon 100 ans est fournie en annexe pour une meilleure lisibilité.**

Le linéaire bleu indique le trait de côte actuel et le linéaire vert indique le trait de côte à horizon 100 ans. La zone rouge correspond à l'aléa érosion littorale fort, qui est le seul niveau d'aléa défini dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRL concernant l'érosion littorale.

**3.4. PROBLEMATIQUE DE LA SUBMERSION MARINE**

Les grandes étapes méthodologiques permettant d'aboutir à la qualification de l'aléa submersion marine une fois le modèle calé sont présentées en suivant :



A noter que le ministère a publié une circulaire en date du 27 juillet 2011, et a remis à jour le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux en 2014, édictant les principes à respecter pour l'élaboration des PPRL et pour la détermination de l'aléa submersion marine. La démarche menée s'inscrit donc dans ce cadre.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 3.4.1. Définition des événements de référence

La circulaire de juillet 2011 dispose que l'événement de référence à retenir est l'événement historique le plus fort ayant affecté le territoire, sauf s'il est moins important qu'un événement centennal. L'événement de référence de base retenu correspond donc aux conditions océanographiques (vent, marée, surcote...) associées à l'événement de la tempête Xynthia, qui s'avère être le plus fort événement vécu ou du moins connu, et dont la période de retour a pu être estimée comme plus que centennale.

Toujours, selon la circulaire de juillet 2011, l'impact du changement climatique à court et à long termes doit être pris en compte. Ainsi, l'événement de référence à court terme correspond à l'événement de référence Xynthia auquel est ajouté une surcote de 0,20 m au large en chaque point du marégramme. L'événement de référence à long terme correspond pour sa part à l'événement de référence Xynthia auquel est ajouté une surcote de 0,60 m au large en chaque point du marégramme.

### 3.4.2. Détermination de la prise en compte des ouvrages de protection dans le PPRN

#### 3.4.2.1. IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES CONSTITUANT LE SYSTEME DE PROTECTION

Tout comme pour l'aléa érosion, le territoire a été découpé en 147 secteurs présentant des structures homogènes.

#### 3.4.2.2. PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES DE PROTECTION

La circulaire du 27 juillet 2011 pose comme principe qu'aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible, quelles que soient ses caractéristiques et sa résistance présumée. Elle précise alors les conditions et principes à appliquer pour la représentation des protections et leur prise en compte dans les calculs.

Sur la base de cette circulaire, ARTELIA a élaboré une doctrine en concertation avec la DDTM de la Charente-Maritime définissant les critères de prise en compte de chaque ouvrage. Cette doctrine a été validée par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) et le CEREMA (Centres d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Trois hypothèses sont envisageables, en fonction de l'état de l'ouvrage en 2012, et des sollicitations hydrauliques auxquelles il est exposé :

- l'ouvrage peut être considéré comme pérenne,
- l'ouvrage peut être rompu dans son intégralité,
- un nombre de brèches forfaitaire peut être appliqué à l'ouvrage.

#### 3.4.2.3. PRISE EN COMPTE DE LA DYNAMIQUE DE CONSTITUTION DES BRECHES OU DES EFFACEMENTS DES OUVRAGES

Les principes retenus quant à la dynamique de constitution des brèches ou des effacements des ouvrages ont été les suivants :

- effacement ou brèche se produisant une heure avant la pleine mer en tout point du linéaire,
- effacement ou brèche se produisant instantanément dans le calcul,

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

- prise en compte après effacement ou brèche de la cote du terrain naturel ou de la route située immédiatement en arrière de la protection initiale, sauf pour certaines digues en bri pour lesquelles un merlon résiduel est retenu.

### 3.4.3. Qualification de l'aléa de la submersion marine

Le tableau suivant, issu des directives nationales prises en considération par les services de l'État, identifie le croisement adopté pour décrire le territoire en termes d'aléa :

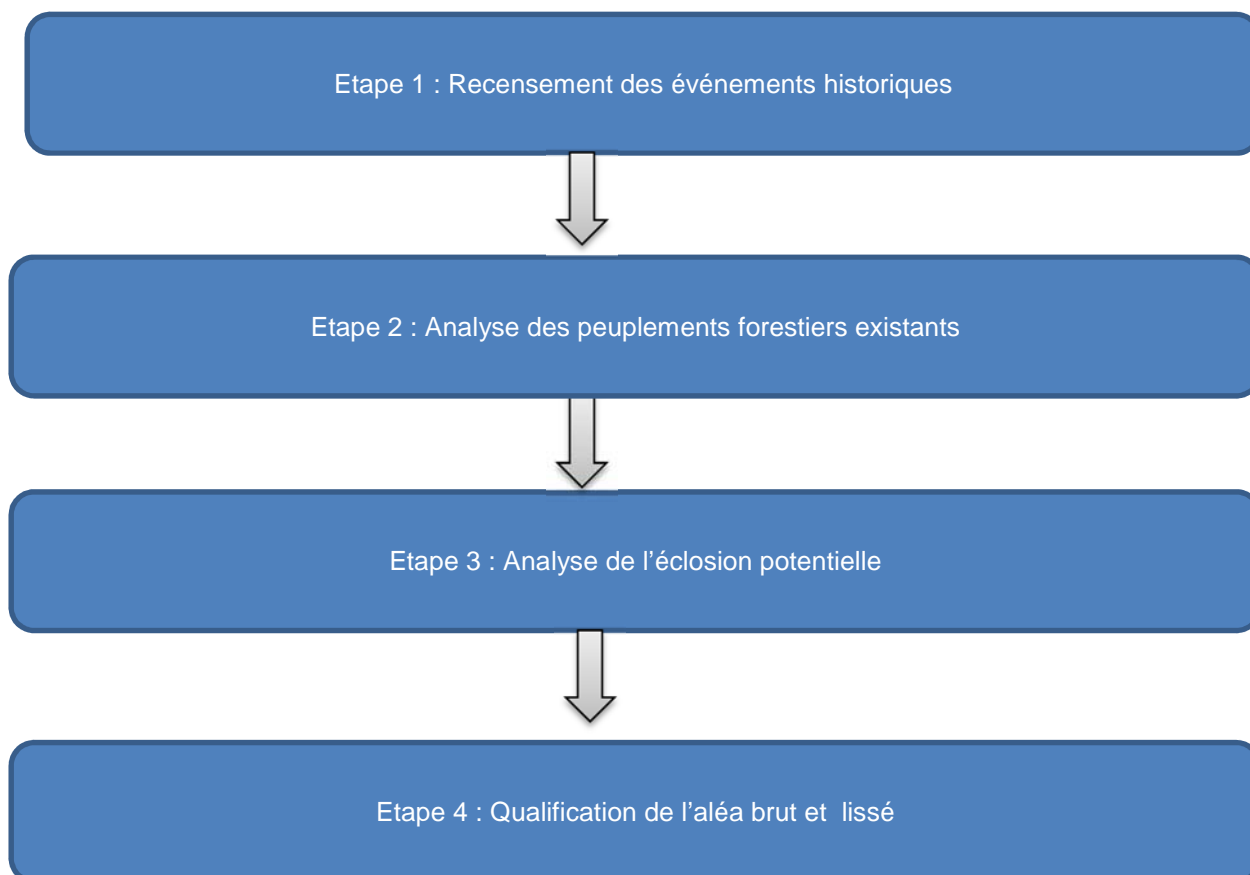
Hauteur d'eau Vitesse	0 à 0,50 m	0,50 à 1 m	Supérieure à 1 m
0 à 0,20 m/s	Faible	Modéré	Fort
0,20 à 0,50 m/s	Modéré	Modéré	Fort
Supérieure à 0,50 m/s	Fort	Fort	Très fort

Afin d'aboutir aux cartographies d'aléa, les cartographies des hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement ont donc été réalisées pour les deux scénarios de référence retenus, à savoir Xynthia+20 cm et Xynthia+60 cm, en incluant les scénarios de prise en compte des ouvrages déterminés.

**Les cartes de l'aléa submersion marine pour l'événement Xynthia +20 cm et l'événement Xynthia +60 cm sont fournies en annexe pour une meilleure lisibilité.**

### 3.5. PROBLEMATIQUE DES INCENDIES DE FORET

Les grandes étapes méthodologiques permettant d'aboutir à la qualification de l'aléa incendie de forêt sont les suivantes :



#### 3.5.1. Recensement des événements historiques

L'analyse des événements historiques a consisté à recenser de manière exhaustive les départs de feux et les surfaces brûlées des 50 dernières années sur l'ensemble de l'île, en collaboration avec le SDIS de Charente-Maritime. Cette analyse préalable a été nécessaire pour la détermination de l'occurrence spatiale et temporelle du phénomène incendie de forêt.

#### 3.5.2. Analyse des peuplements forestiers existants

Les peuplements forestiers existants ont été identifiés en trois étapes de travail :

- une pré-cartographie par télédétection et/ou photo interprétation,
- une campagne de terrain,
- une adaptation de la pré-cartographie avec intégration des relevés de la campagne de terrain.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

Ils ont été ensuite distingués en fonction de 3 facteurs principaux :

- l'essence dominante,
- la continuité verticale de la végétation,
- la densité de la végétation.

Sur la base de cette typologie, les niveaux d'inflammabilité et de combustibilité ont été déterminés.

### 3.5.3. Analyse de l'éclosion potentielle

L'analyse de l'éclosion potentielle caractérise l'occurrence spatiale potentielle de départ et de propagation d'un feu de forêt. Cette occurrence a été déterminée par un système d'information géographique en croisant deux variables : une variable relative à l'analyse des départs d'incendies et une variable relative à l'analyse de l'inflammabilité.

### 3.5.4. Qualification de l'aléa incendie de forêt

#### 3.5.4.1. QUALIFICATION DE L'ALEA BRUT

La cartographie de l'aléa brut incendie de forêt a été établie par croisement des variables suivantes :

- la combustibilité : ce critère caractérise la puissance de l'incendie qu'une formation végétale donnée peut alimenter,
- l'éclosion potentielle : elle est générée à partir du croisement entre l'inflammabilité des peuplements et les départs de feux.

Trois niveaux d'aléas bruts ont été retenus avec des classes adaptées au territoire de l'île : très faible, faible et moyen.

#### 3.5.4.2. QUALIFICATION DE L'ALEA LISSE

Toutefois, l'aléa incendie de forêt ne s'arrête pas à la lisière des peuplements forestiers. Le risque de propagation du feu s'étend en effet sur une profondeur plus ou moins importante à l'intérieur des zones non forestières.

Afin d'en tenir compte, un lissage de l'aléa a été effectué à l'intérieur des zones non forestières, en s'appuyant sur l'analyse des interfaces forêts et habitats et sur la connaissance du phénomène de rayonnement en fonction de la puissance du feu.

La cartographie de l'aléa lissé a ainsi été obtenue et met en évidence trois niveaux d'aléa : très faible, faible et moyen.

**Les cartographies de l'aléa lissé incendie de forêt sont présentées en annexe pour une meilleure lisibilité.**

## 3.6. CONCLUSION

**A ce stade, les PPRN définissent donc le niveau d'aléa pour ces trois risques. C'est sur cette base que les zonages réglementaires et les règlements seront ensuite définis, en croisant les aléas et les enjeux d'occupation des sols.**



---

## 4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE

### 4.1. SOLS

#### 4.1.1. Géologie

L'île de Ré appartient à la région géologique du bassin d'Aquitaine.

Globalement, le territoire est caractérisé par la présence de :

- formations du Jurassique supérieur et plus précisément, de marnes, calcaires et argiles de type alumineux et carbonaté au niveau de l'extrême sud de l'île, de la côte de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte ainsi qu'à l'intérieur ouest de l'île,
- formations de l'Holocène et plus précisément, de sables et limons de type siliceux et alumineux, en partie sud, ouest et nord de l'île,
- dépôts fluvio-marins sur le Fier d'Ars et la presqu'île de Loix.

#### 4.1.2. Qualité des sols

<b>Aucun site et sol pollué n'est recensé sur le territoire.</b>
--

### 4.2. EAU

#### 4.2.1. Documents cadres sur la gestion des eaux

##### 4.2.1.1. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

<b>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) s'applique sur le territoire.</b>
---

Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont les suivants :

- une gestion par bassin versant,
- la fixation d'objectifs par masse d'eau,
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

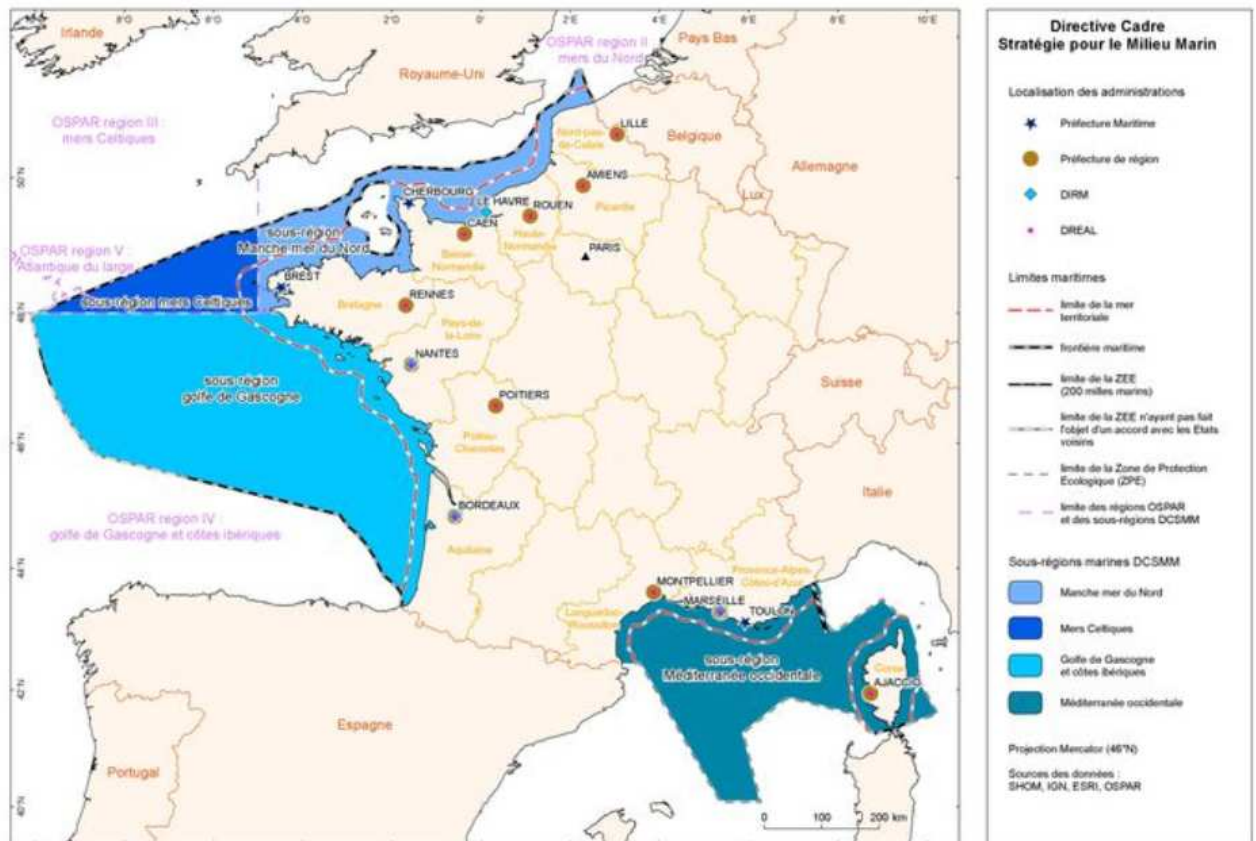
## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.2.1.2. DIRECTIVE CADRE SUR LA STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est une directive fille de la DCE, construite sur le même schéma. Elle conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

**En France, la Directive s'applique à 4 sous-régions marines. L'île de Ré est incluse dans la sous-région marine Golfe de Gascogne.**



**Fig. 12. Sous-régions marines identifiées dans la DCSMM (Source : IFREMER)**

Pour chaque sous-région marine, un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) est élaboré et mis en œuvre. Ce plan d'action comporte 5 éléments :

- une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines,
- la définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs,
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin,
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux,
- un programme de mesures qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux marines ou de conserver celui-ci.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.2.1.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE

**L'Île de Ré est intégrée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015.**

Celui-ci fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015.

Il se compose de 15 chapitres correspondant aux 15 enjeux identifiés sur le territoire, regroupés en 5 thèmes majeurs :

- protéger les milieux aquatiques,
- lutter contre les pollutions,
- maîtriser la ressource en eau,
- gérer le risque inondation,
- gouverner, coordonner, informer.

### 4.2.1.4. CONTRAT TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES

**Validé en décembre 2011 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le territoire est également concerné par le contrat territorial volet milieux aquatiques.**

Cet outil de gestion des zones humides en marais salés a pour objectifs principaux :

- de développer une approche globale et cohérente de la gestion des zones de marais (préservation, restauration, entretien),
- d'engager une action concertée avec l'ensemble des partenaires concernés,
- d'assurer le fonctionnement correct et le maintien du rôle des zones humides (rôles hydraulique, écologique et patrimonial),
- d'assurer un bon entretien des ouvrages afin d'optimiser la continuité hydraulique et la bonne alimentation des marais en eau.

## 4.2.2. Eaux souterraines

### 4.2.2.1. AQUIFERE ET MASSE D'EAUX SOUTERRAINES

Selon le SDAGE Loire-Bretagne, la masse d'eau souterraine recensée sur le territoire rétais correspond à la masse d'eau « Calcaires et marnes du jurassique de l'Île de Ré » (Code FRG107). Il s'agit d'une masse d'eau alluviale à dominante sédimentaire.

Cette masse d'eau est enfermée dans l'aquifère « Aunis/Jurassique Supérieur-Île de Ré » (112b1) qui est le prolongement dans l'Île de Ré du système continental de l'Aunis (112a1).

Le fonctionnement de cet aquifère est identique à celui du 112a1 :

- les 10 à 20 premiers mètres sont altérés et présentent de ce fait de nombreuses fissures,
- avec la profondeur, les fissures se referment et sont de moins en moins nombreuses et à partir de 20 à 30 m de profondeur, les calcaires marneux du Jurassique supérieur redeviennent compacts et constituent le mur de l'aquifère.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.2.2.2. ETAT DE L'AQUIFERE ET DE LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES

D'après le SDAGE Loire-Bretagne, la masse d'eau souterraine évoquée précédemment présente un objectif d'atteinte du bon état global pour 2021.

La fissuration de l'aquifère qui enferme la masse d'eau le rend très vulnérable d'un point de vue qualitatif et quantitatif vis-à-vis des usages superficiels.

### 4.2.2.3. USAGES DE L'AQUIFERE ET DE LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES

Les usages principaux recensés sur l'Île de Ré sont l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

**A noter toutefois qu'après consultation de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, aucun captage AEP n'est recensé sur l'Île de Ré.**

## 4.2.3. Eaux superficielles

### 4.2.3.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de l'Île de Ré se limite à des chenaux, principalement au nord du territoire.

Toutefois, l'île est encadrée par trois masses d'eaux côtières :

- « Ile de Ré-Large » (FRGC52),
- « Pertuis Breton » (FRGC53),
- « La Rochelle » (FRGC54).



**Fig. 13. Masses d'eaux côtières (Source : SIGORE)**

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

**4.2.3.2. ETAT DES MASSES D'EAUX COTIERES**

D'après l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'état des masses d'eau côtières aux abords de l'île de Ré est qualifié de bon.

**4.2.3.3. USAGES DES MASSES D'EAUX COTIERES**

**L'île de Ré utilise les eaux superficielles littorales comme principale ressource. Celles-ci sont en effet de bonne qualité et permettent d'y exercer des activités de loisirs (baignade, activités nautiques, pêche à pied...) et des activités professionnelles (pêche, conchyliculture, saliculture, aquaculture...).**

**Activités de loisirs :**

La baignade reste incontestablement un des usages principaux sur l'île en période estivale. De nombreuses activités nautiques sont également exercées sur l'île : kitesurf, surf, bodyboard, windsurf, cerf-volant, kayak de mer, wakeboard, aviron...

La pratique de la pêche de loisirs est très présente sur l'île : pêche à pied aux coquillages, pêche à la ligne depuis le bord ainsi que la pêche en bateau.

**Activités professionnelles :**

Le quartier maritime de La Rochelle - Ile-de-Ré recense 123 pêcheurs professionnels. Seulement une dizaine de pêcheurs maximum sont encore présents sur l'île de Ré, notamment à Saint-Martin-de-Ré, La Flotte et Ars-en-Ré.

Selon l'étude ostréicole menée en 2011 sur l'île de Ré<sup>1</sup>, 57 exploitations professionnelles sont présentes sur le territoire et 47 d'entre-elles ont un agrément sanitaire.

Aujourd'hui, 460 ha sont exploités pour la production de sel marin artisanal. D'anciens marais salants ont été aménagés pour l'ostréiculture et l'aquaculture (243 ha). Une grande partie des marais reste aujourd'hui inexploitée.

---

<sup>1</sup> Etude menée en 2011 dans le cadre du SCOT par la Communauté de Communes

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

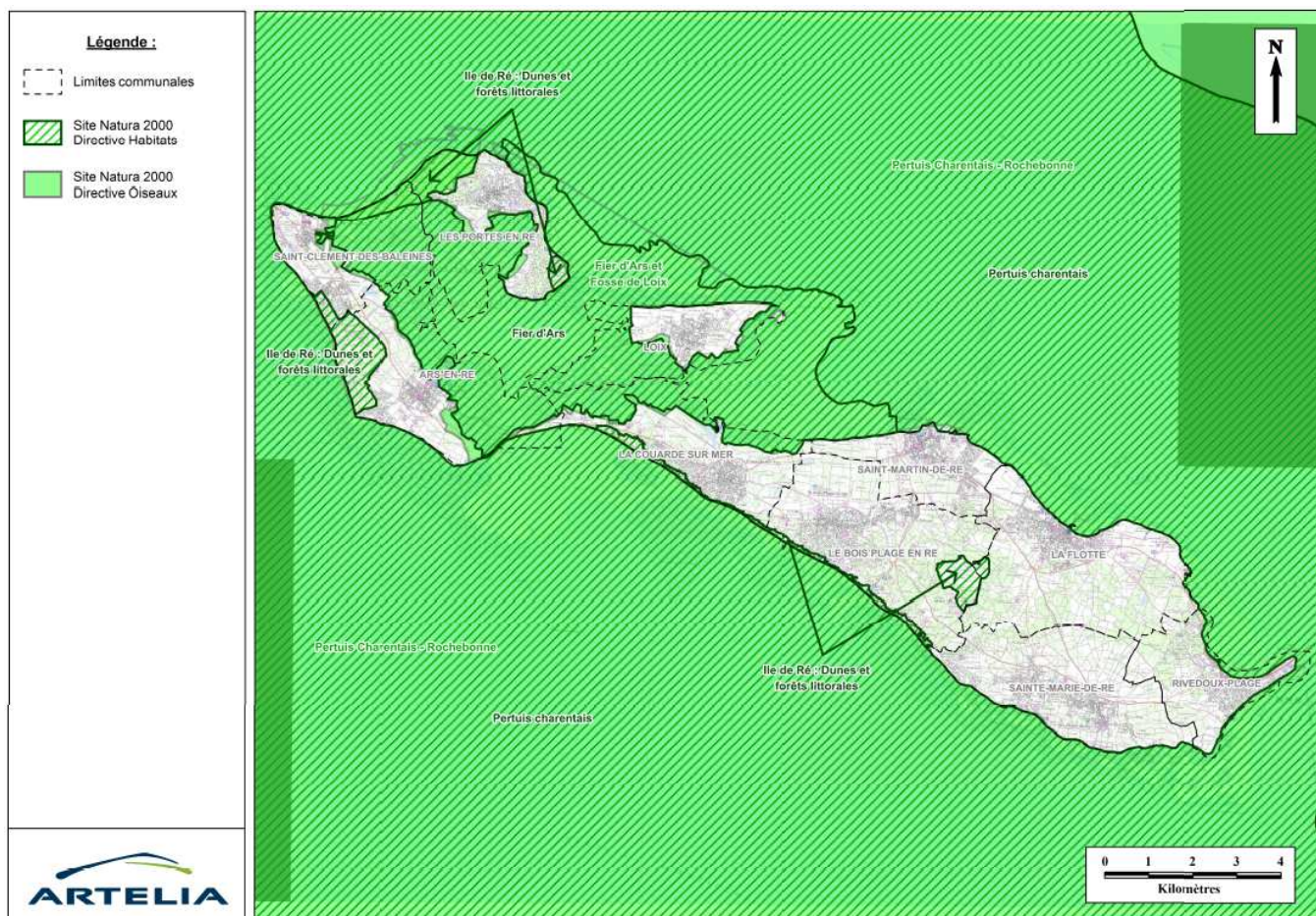
**4.3. ZONES NATURELLES PROTEGEES****4.3.1. Sites Natura 2000**

Les sites Natura 2000 recensés sur le territoire sont au nombre de 3.

**Tabl. 1 - Recensement des sites Natura 2000 (Source : DREAL Poitou-Charentes et INPN)**

Code du site	Nom du site	Description du site
Site Natura 2000 FR 5400424	Ile de Ré : Fier d'Ars	<p>Il s'agit de l'un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux.</p> <p>D'une superficie de 3 890 ha, il compte 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires : les lagunes côtières et les dunes côtières fixées à végétation herbacée. Il abrite également une espèce végétale d'intérêt communautaire.</p>
Site Natura 2000 FR 5400425	Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales	<p>Il s'agit d'un site insulaire présentant un échantillon caractéristique des systèmes dunaires thermo-atlantiques avec localement, des séquences bionomiques complètes depuis le haut de plage jusqu'à la dune boisée.</p> <p>D'une superficie de 534 ha, il compte 6 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires : les dunes côtières fixées à végétation herbacée et les dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>. Il abrite également une espèce végétale d'intérêt communautaire.</p> <p>A noter que ce site est vulnérable en raison de pressions touristiques et urbanistiques ayant provoqué une forte dégradation des habitats dunaires et une rudéralisation généralisée des milieux littoraux.</p>
Site Natura 2000 FR 5400469	Pertuis Charentais	<p>D'une superficie de 819 258 ha, ce grand secteur constitue, en continuité avec les zones de protection spéciale « Large de l'île d'Yeu » et « Panache de la Gironde », un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles avec leurs zones d'estran et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.</p> <p>Le site est particulièrement vulnérable aux pollutions des eaux de surface et à la pratique de sports nautiques.</p>

La carte suivante localise l'ensemble de ces sites.



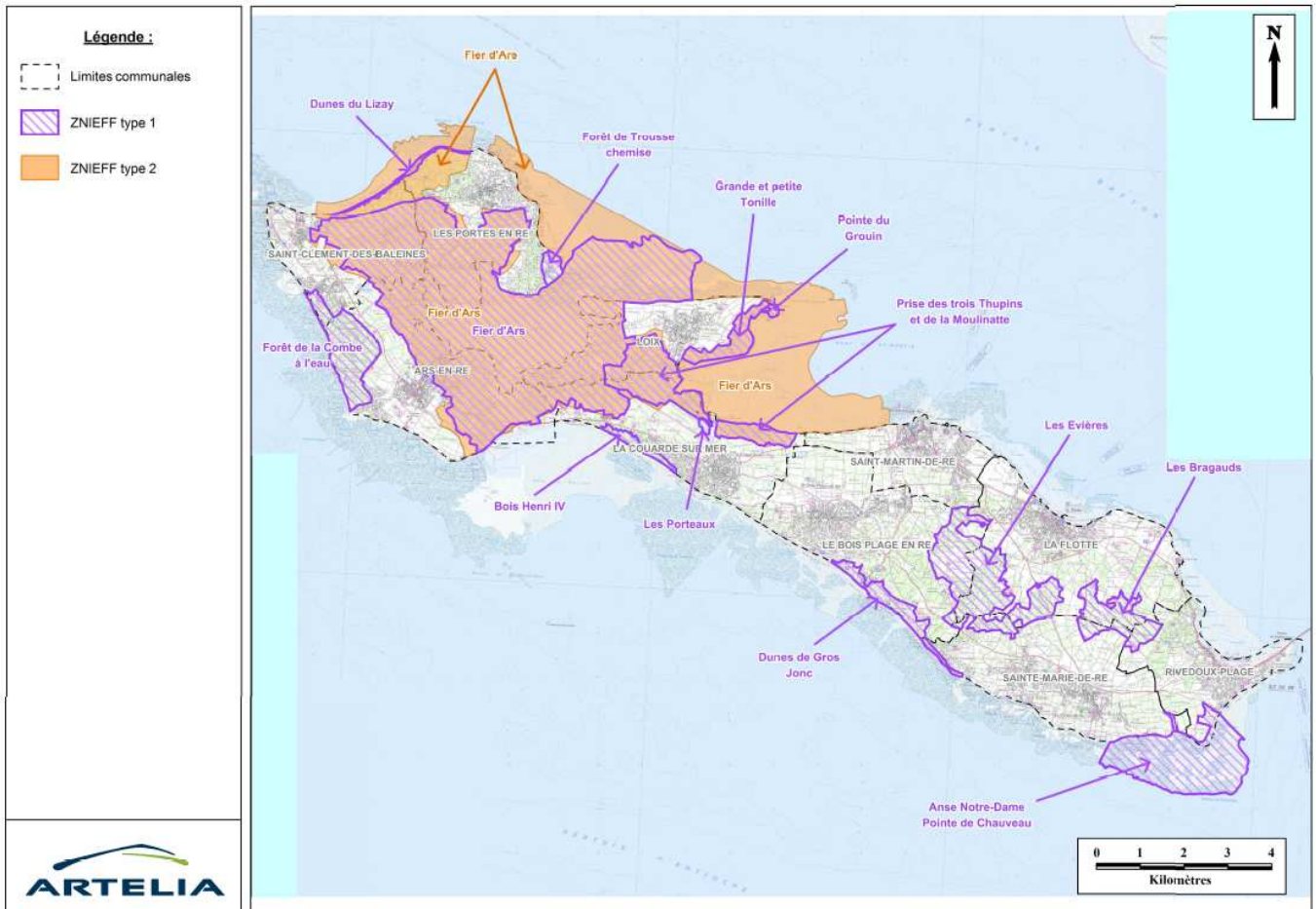
**Fig. 14. Zones Natura 2000 (Source : DREAL Poitou-Charentes)**

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

**4.3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

**13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes sur le territoire.**



**Fig. 15. ZNIEFF (Source : DREAL Poitou-Charentes)**



## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Chaque site est décrit dans le tableau ci-après.

**Tabl. 2 - Recensement des ZNIEFF (Source : DREAL Poitou-Charentes et INPN)**

Code du site	Nom du site	Description du site
ZNIEFF de type I n°540004654	l'Anse notre Dame et pointe des Chauvaud	<p>D'une superficie de 393 ha, cette zone englobe l'essentiel de l'estran et du platier utilisés par les oiseaux à marée basse ainsi que quelques zones humides attenantes et quelques pelouses, à l'exclusion des zones cultivées.</p> <p>Elle présente ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un intérêt ornithologique : elle constitue une zone d'alimentation, d'hivernage, de nidification ainsi qu'une halte migratoire,</li> <li>• un intérêt herpétologique : elle constitue une zone de reproduction du Crapaud calamite,</li> <li>• un intérêt malacologique : elle abrite un mollusque rare.</li> </ul>
ZNIEFF de type I n°540007616	les Bragauds	<p>D'une superficie de 142 ha, il s'agit d'un secteur sableux où alternent des boisements thermophiles dominés par le Pin parasol, des pelouses et d'anciennes vignes. La zone est fortement touchée par la déprise agricole, permettant le développement de friches et de fourrés.</p> <p>La ZNIEFF abrite de nombreuses espèces patrimoniales nicheuses dont plusieurs rapaces diurnes et nocturnes et accueille un riche cortège d'espèces des milieux semi-ouverts.</p>
ZNIEFF de type I n°540120004	le Fier d'Ars	<p>Cette ZNIEFF présente les mêmes caractéristiques que le site Natura 2000 éponyme.</p>
ZNIEFF de type I n°540007577	la Forêt de la Combe à l'eau	<p>D'une superficie de 187 ha, cette ZNIEFF correspond à une dune centre-atlantique sur sables calcarifères et à une forêt arrière-dunaire à Pin maritime et divers autres conifères plantés.</p> <p>Elle présente un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intérêt botanique : le cordon dunaire héberge plusieurs espèces rares des systèmes dunaires thermo-atlantiques,</li> <li>• intérêt ornithologique : elle constitue une zone de nidification pour des espèces rares et menacées en Poitou-Charentes,</li> <li>• intérêt batrachologique : elle abrite deux amphibiens rares en Poitou-Charentes.</li> </ul>

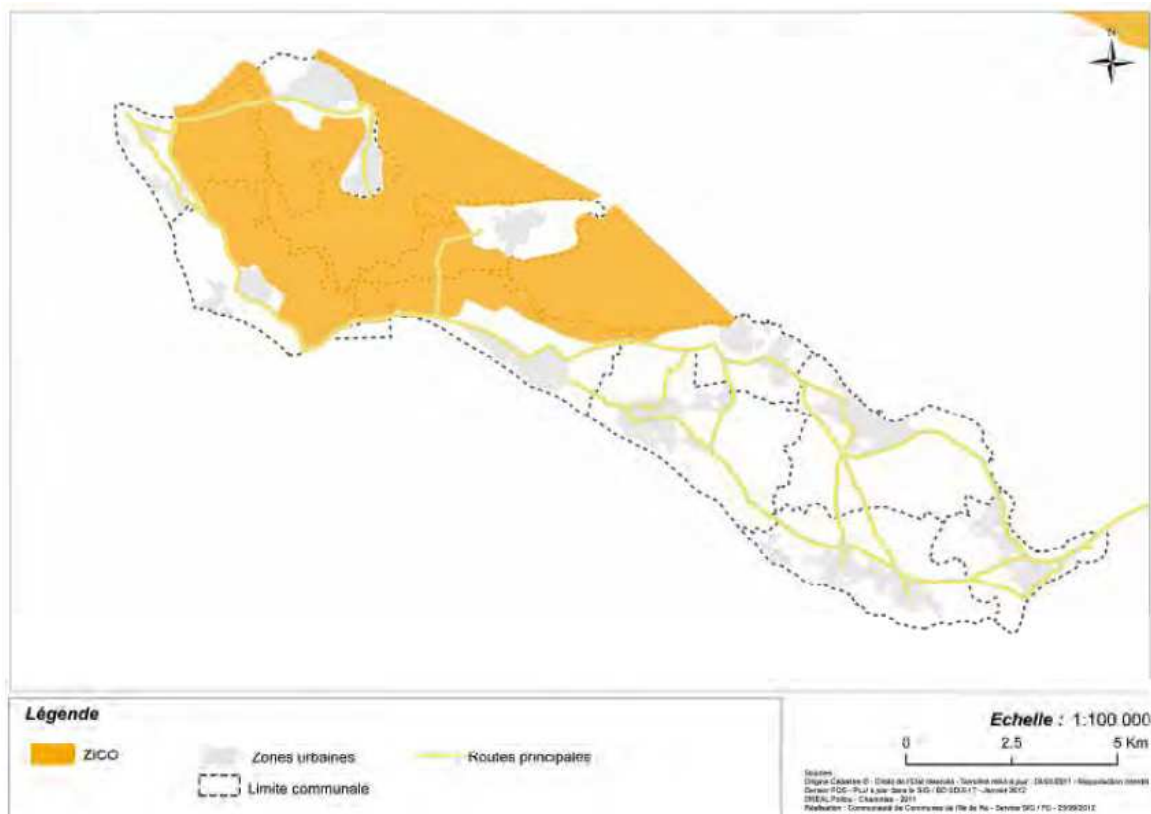
## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Code du site	Nom du site	Description du site
ZNIEFF de type I n°540004406	les dunes de Gros Jonc	Cette ZNIEFF abrite un riche cortège de milieu dunaire thermo-atlantique avec plusieurs espèces rares et/ou menacées et présente un intérêt faunistique en raison de la nidification du Pipit rousseline.
ZNIEFF de type I n°540004653	la prise des trois thupins et de la Moulinatte	Il s'agit d'un ancien marais salant reconverti en bassins d'affinage pour les huîtres. Cette zone présente un intérêt botanique et ornithologique.
ZNIEFF de type I n°540004657	les Porteaux	Les bassins de ce site constituent une des plus grandes zones d'eau douce de l'île de Ré. Ils représentent un intérêt ornithologique fort avec la reproduction d'espèces patrimoniales.
ZNIEFF de type I n°540014398	le Bois Henri IV	Ce site correspond à une dune centre-atlantique sur sables calcarifères et forêt mixte de Pin maritime et Chêne vert. Il abrite une riche végétation caractéristique des pelouses dunaires avec plusieurs espèces rares.
ZNIEFF de type I n°540004405	la forêt de Trousse-Chemise	Il s'agit d'une dune et d'une forêt arrière-dunaire thermo-atlantique à Pin maritime et Chêne vert plus ou moins artificialisées par l'introduction de conifères « exotiques ».
ZNIEFF de type I n°05870150	les dunes du Lizay	Ce site correspond à un cordon dunaire centre-atlantique à séquence complète depuis la dune embryonnaire jusqu'aux sables fixés de l'arrière-dune. Il présente un intérêt botanique en raison de la présence de plusieurs espèces rares et menacées et un intérêt ornithologique en raison de la nidification d'espèces peu communes.
ZNIEFF de type I n°540004404	la Pointe du Grouin	Il s'agit de pelouses sablonneuses et bancs de galets littoraux protégés par un cordon dunaire à très faible modelé et une digue basse, présentant un intérêt botanique.
ZNIEFF de type I n°540004655	la Grande et la Petite tonille	C'est une zone d'anciens marais salants reconvertis en « claires ostréicoles » situés à la Pointe de la Tonille, au nord de la Fosse de Loix. Il s'agit d'une zone très attractive pour les oiseaux.
ZNIEFF de type II n°540007608	le Fier d'Ars	Cette ZNIEFF est connectée à 4 autres ZNIEFF : la Pointe du Grouin, la prise des trois thupins et de la Moulinatte, la Grande et la Petite Tonille et les Porteaux. Elle englobe un vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel : les grandes vasières et bancs de sable du Fier d'Ars et la ceinture de marais saumâtres.

### 4.3.3. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

L'Ile de Ré compte une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à savoir le site de l'Anse du Fiers.



**Fig. 16. ZICO (Source : SCOT Ile de Ré)**

D'une superficie de 4 350 ha, ce site regroupe la baie littorale, les vasières, les prés salés et d'anciennes salines. Il abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et constitue un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

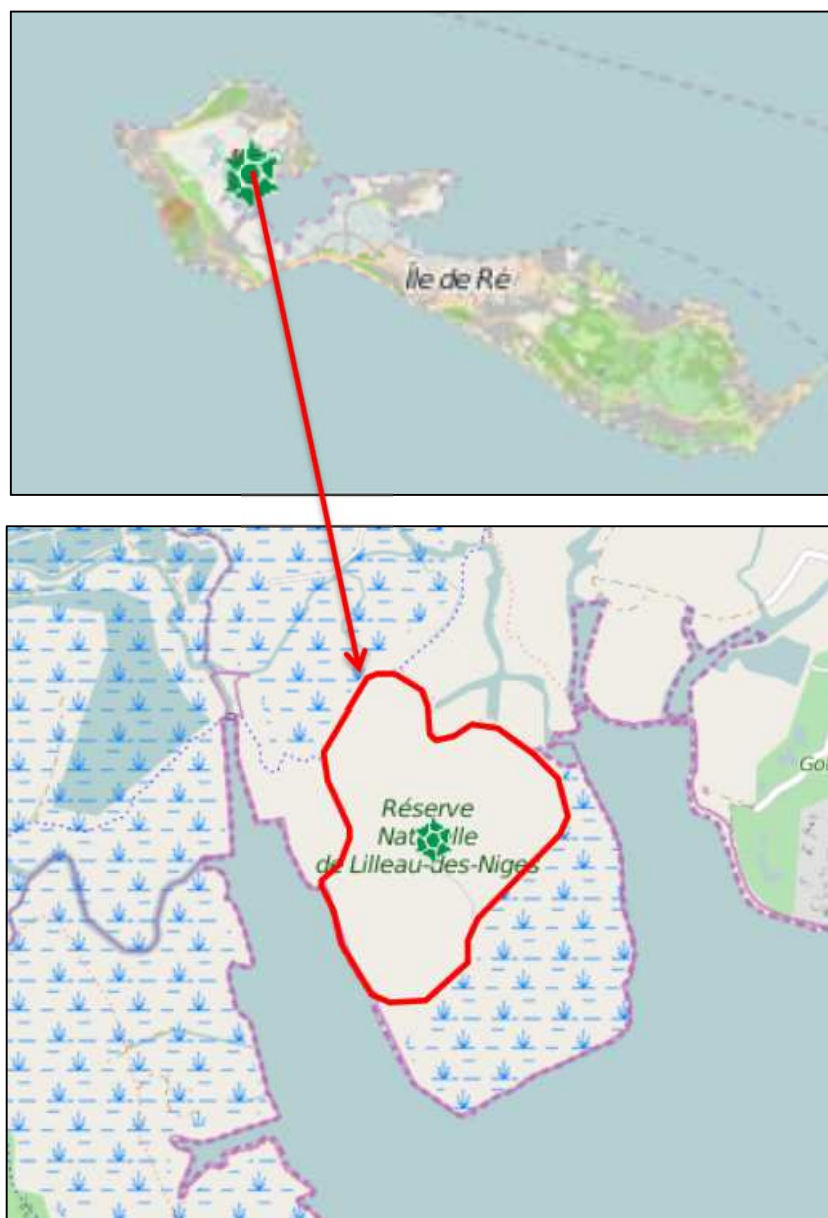
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

**4.3.4. Réserve naturelle**

La Réserve Naturelle Nationale de Lilleau des Niges a été créée en 1980 sur des polders du nord de l'Île de Ré aux Portes-en-Ré. Elle s'étend sur une superficie de 223 ha dont 114 ha sont en zone de protection intégrale.

Cette réserve, au carrefour des grandes voies de migration des populations d'oiseaux d'eau européennes et africaines, est l'un des principaux sites français pour l'hivernage des limicoles et des Bernaches cravants.



**Fig. 17. Réserve naturelle de Lilleau des Niges**  
(Source : <http://www.reserves-naturelles.org/lilleau-des-niges>)

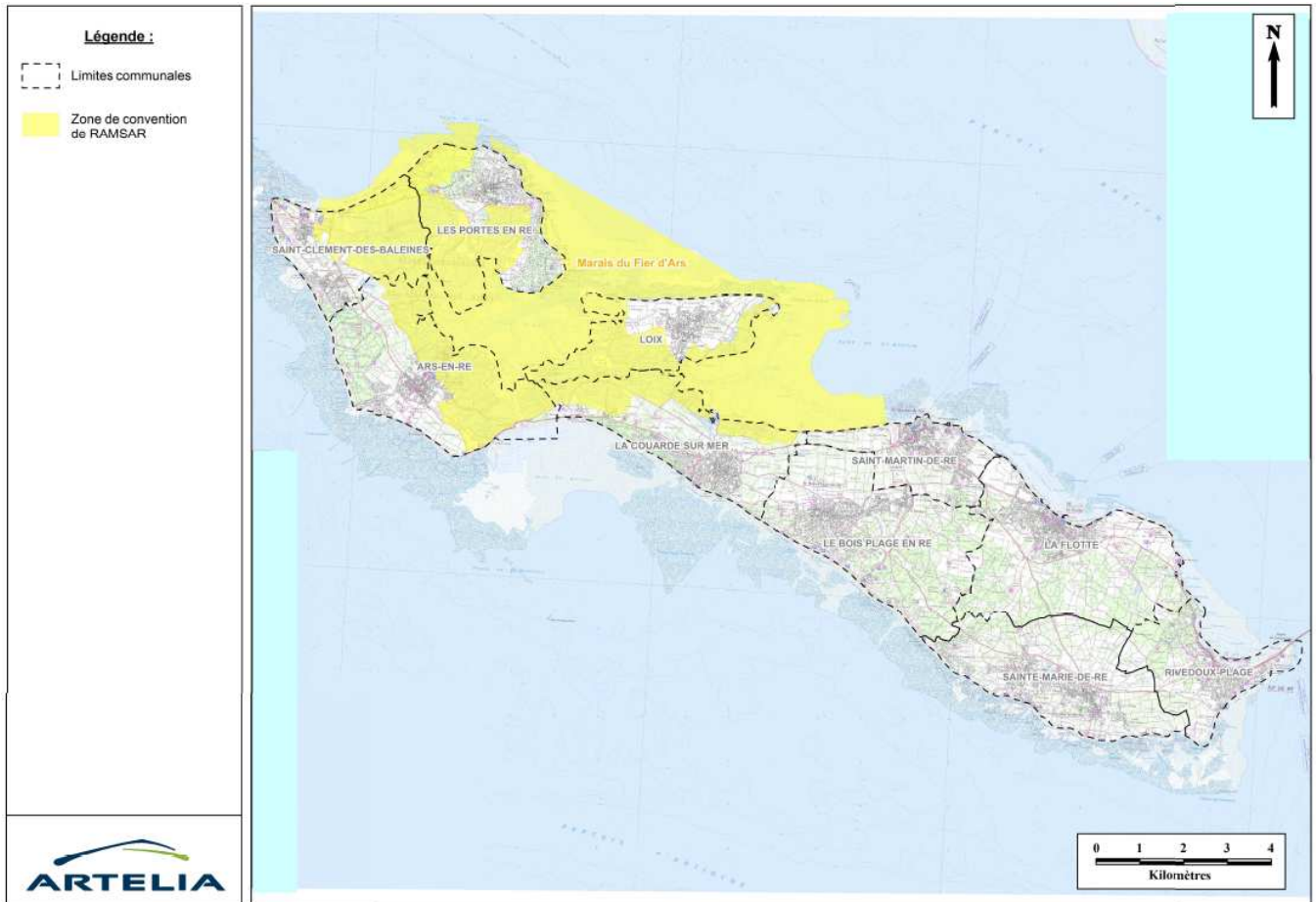
## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.3.5. Convention RAMSAR

**Le Fier d'Ars est inscrit sur la liste des sites RAMSAR depuis le 2 février 2003.**

Cet ensemble littoral associe les grandes vasières et bancs de sable du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix. Il forme une mosaïque très diversifiée de milieux : marais salants, marais doux, bassins d'aquacultures, prairies. Le site comprend également un massif dunaire partiellement boisé et un ensemble de côtes et d'estrans rocheux et sableux.



**Fig. 18. Site inscrit au titre de la convention RAMSAR**  
(Source : DREAL Poitou-Charentes)

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.3.6. Parc naturel marin

Le projet finalisé de parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais a été soumis à enquête publique du 22 août au 22 septembre 2011.

Il propose :

- un périmètre de parc,
- six orientations de gestion partagées entre connaissance, protection du milieu marin, et développement durable des activités,
- une composition de conseil de gestion adaptée pour assurer la gouvernance du parc.



**Fig. 19. Périmètre du parc naturel marin (Source : Agence des Aires Marines Protégées)**

Ce projet n'a pas encore fait l'objet d'un décret ministériel portant création du Parc.

### 4.3.7. Espaces naturels sensibles

Sur l'Île de Ré, environ 430 ha ont été acquis par le conseil Général de Charente-Maritime au titre des espaces naturels sensibles. Toutefois, il a été relancé au cours de l'année 2014 par Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et devrait aboutir prochainement.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.3.8. Réserves de chasse

Le territoire insulaire comprend plusieurs réserves de chasse : la réserve nationale de chasse du Fier d'Ars de 1 300 ha et l'ensemble des forêts domaniales gérées par l'ONF.

Ces réserves ont 4 objectifs principaux : protéger les populations d'oiseaux migrateurs, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion pour la protection des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

## 4.4. TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'a pas été encore approuvé.

Toutefois, une identification de la trame verte, bleue et bleue marine a été réalisée. Elle a conduit à la cartographie suivante.

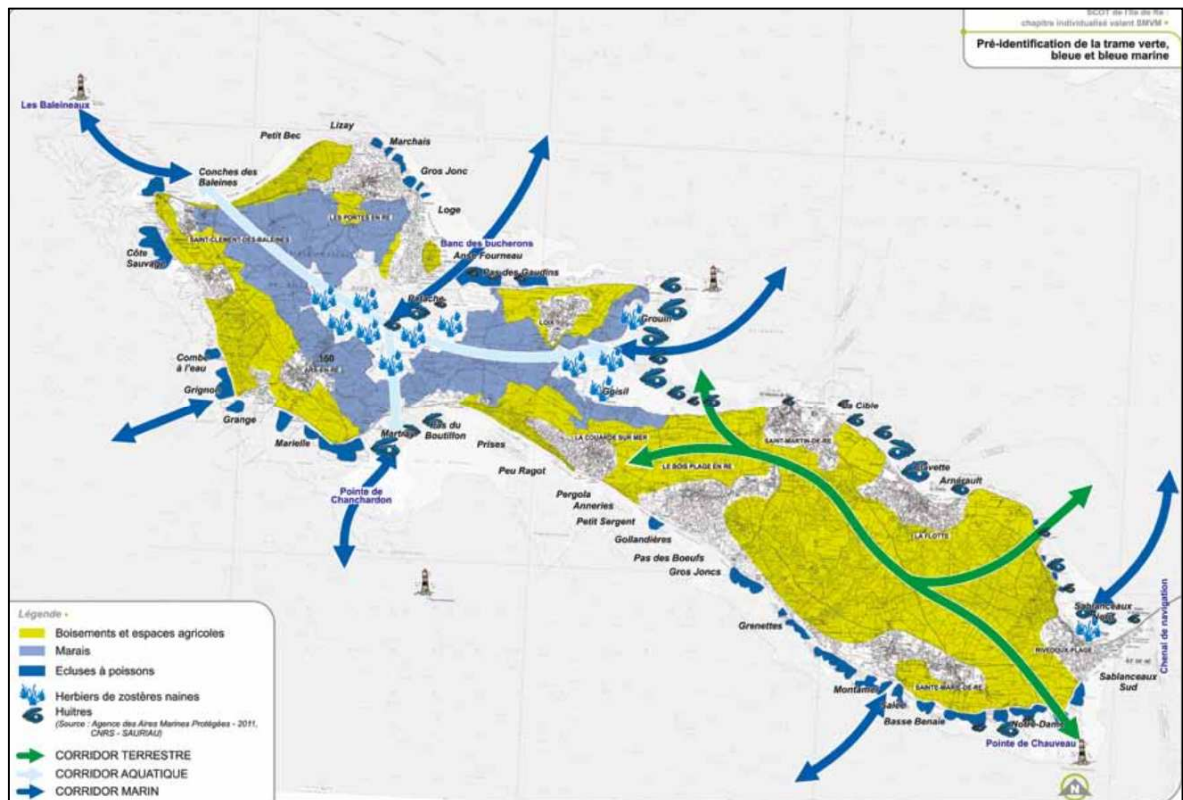


Fig. 20. Identification de la trame verte et bleue sur l'Île de Ré (Source : SCoT Ile de Ré)

Ainsi, 3 corridors terrestres sont identifiés sur la partie Est de l'Île de Ré, reliant des boisements et des espaces agricoles.

Deux corridors aquatiques sont par ailleurs recensés sur la partie ouest de l'île connectant des herbiers à zostères naines et les marais.

La trame bleue marine correspond quant à elle à l'estran, principalement à la pointe ouest et la pointe est de l'île, intégrant les réservoirs de biodiversité que sont les herbiers à zostères naines et les écluses à poissons.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.5. PATRIMOINE ET PAYSAGE

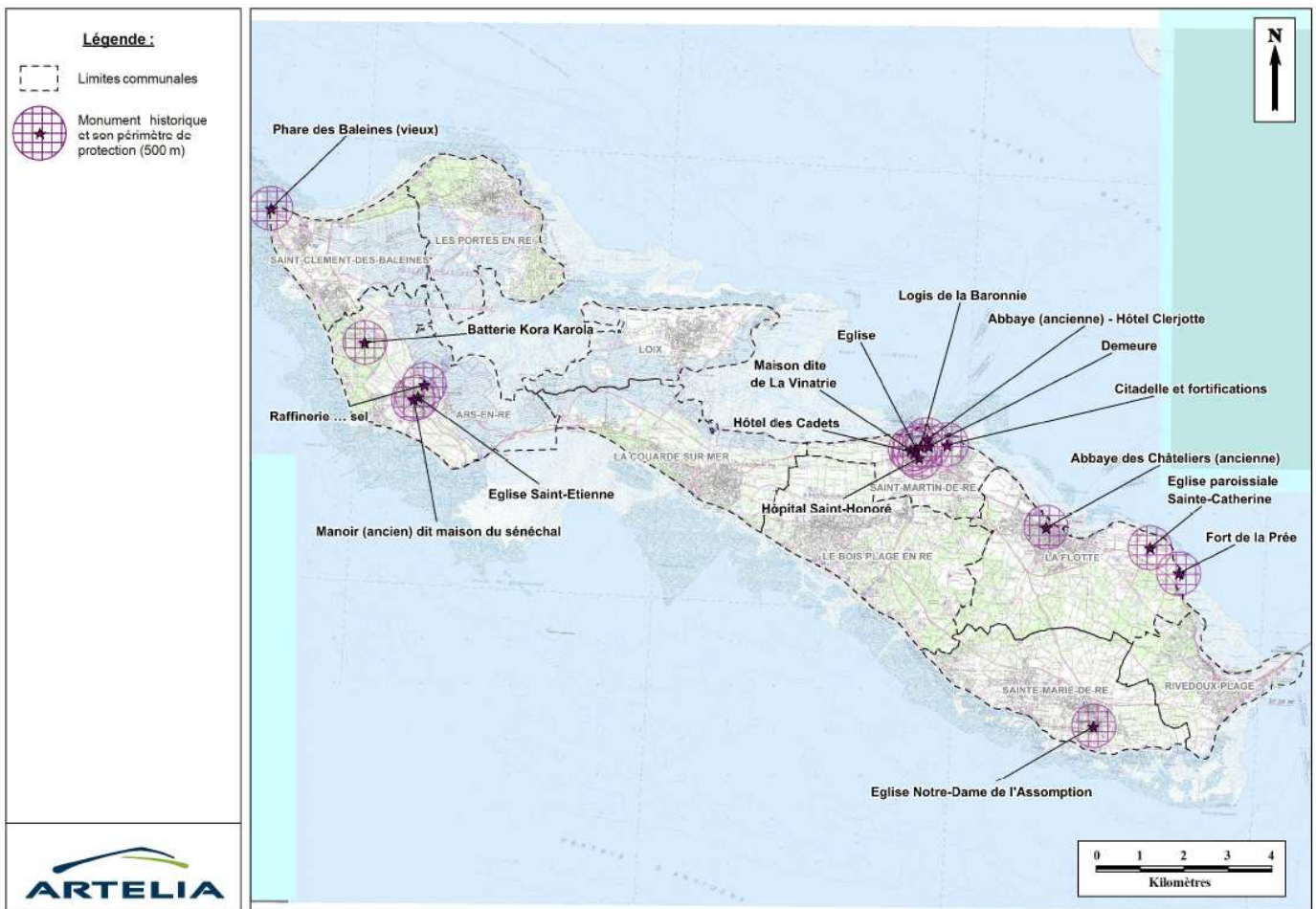
#### 4.5.1. Sites archéologiques

D'après les informations de l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives, aucune zone de protection archéologique n'est recensée sur l'Île de Ré.

Néanmoins, des gisements de vestiges préhistoriques ont été découverts sur les communes des Portes et du Bois-Plage.

#### 4.5.2. Monuments historiques et périmètres de protection associés

Le territoire est marqué par la présence de 20 monuments historiques.



**Fig. 21. Monuments historiques et périmètres de protection associés**  
(Source : DRAC Poitou-Charentes)



## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Le détail de ces monuments est apporté en suivant.

### Edifices religieux



**Monument** : Eglise Saint-Etienne  
**Localisation** : Ars-en-Ré  
**Epoque de construction** : XII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de la commune  
**Protection MH** : Classé MH en 1903



**Monument** : Eglise Saint-Martin, dite Le Grand Fort  
**Localisation** : Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction** : XV<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de la commune  
**Protection MH** : Parties anciennes classées MH en 1903, parties non classées inscrites MH en 1997



**Monument** : Abbaye des Châtelliers  
**Localisation** : La Flotte-en-Ré  
**Epoque de construction** : XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de la commune  
**Protection MH** : Classé MH en 1990



**Monument** : Eglise de l'Assomption  
**Localisation** : Sainte-Marie-de-Ré  
**Epoque de construction** : XII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de la commune  
**Protection MH** : Classé MH en 1921



**Monument** : Eglise paroissiale Sainte-Catherine  
**Localisation** : La Flotte en Ré  
**Epoque de construction** : XV<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de la commune  
**Protection MH** : Inscrit MH en 1988

### Edifices militaires



**Monument** : Fort de la Prée  
**Localisation** : La Flotte-en-Ré  
**Epoque de construction** : XVII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété privée  
**Protection MH** : Classé en 2008



**Monument** : Citadelle et fortifications  
**Localisation** : Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction** : XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de l'Etat, propriété de la commune  
**Protection MH** : Classé MH en 1984



**Monument** : Batterie Kora-Karola  
**Localisation** : Ars-en-Ré  
**Epoque de construction** : XX<sup>e</sup>  
**Propriétaire** : Propriété de l'Etat  
**Protection MH** : Inscrit en 2002

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### Edifices civils



**Monument :** Demeure dite Maison du Sénéchal  
**Localisation :** Ars-en-Ré  
**Epoque de construction :** XVI<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété privée  
**Protection MH :** Inscrit MH en 1925



**Monument :** Ancienne abbaye, dénommée aussi ancien château des Seigneurs de Rhé ou ancien hôtel de Clerjotte  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVI<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de la commune  
**Protection MH :** Classé MH en 1929



**Monument :** Hôtel des Cadets  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de la commune  
**Protection MH :** Inscrit MH en 1965



**Monument :** Logis de la Baronnie  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété privée  
**Protection MH :** Inscrit en 1996



**Monument :** Demeure au 19-25 rue des Gabarets  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété privée  
**Protection MH :** Inscrit MH en 1986



**Monument :** Hôpital Saint-Honoré  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Communauté de Communes  
**Protection MH :** Une partie inscrite MH en 1997, une partie classée MH en 1999



**Monument :** Maison à pan de bois dite la Vinatrie  
**Localisation :** Saint-Martin-de-Ré  
**Epoque de construction :** XVII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété privée  
**Protection MH :** Inscrit MH en 2002



**Monument :** Phare de Chauveau  
**Localisation :** Rivedoux-Plage  
**Epoque de construction :** XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de l'Etat  
**Protection MH :** Classé en 2011



**Monument :** Phare des Baleines  
**Localisation :** Saint-Clément-des-Baleines  
**Epoque de construction :** XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de l'Etat  
**Protection MH :** Inscrit en 2011



**Monument :** Phare des Baleineaux  
**Localisation :** Saint-Clément-des-Baleines  
**Epoque de construction :** XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de l'Etat  
**Protection MH :** Inscrit en 2011



**Monument :** Vieux Phare des Baleines  
**Localisation :** Saint-Clément-des-Baleines  
**Epoque de construction :** XVII<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété de l'Etat  
**Protection MH :** Classé MH en 1904

### Edifice à caractère industriel



**Monument :** Raffinerie à sel  
**Localisation :** Ars-en-Ré  
**Epoque de construction :** XIX<sup>e</sup>  
**Propriétaire :** Propriété privée  
**Protection MH :** Inscrit MH en 1989

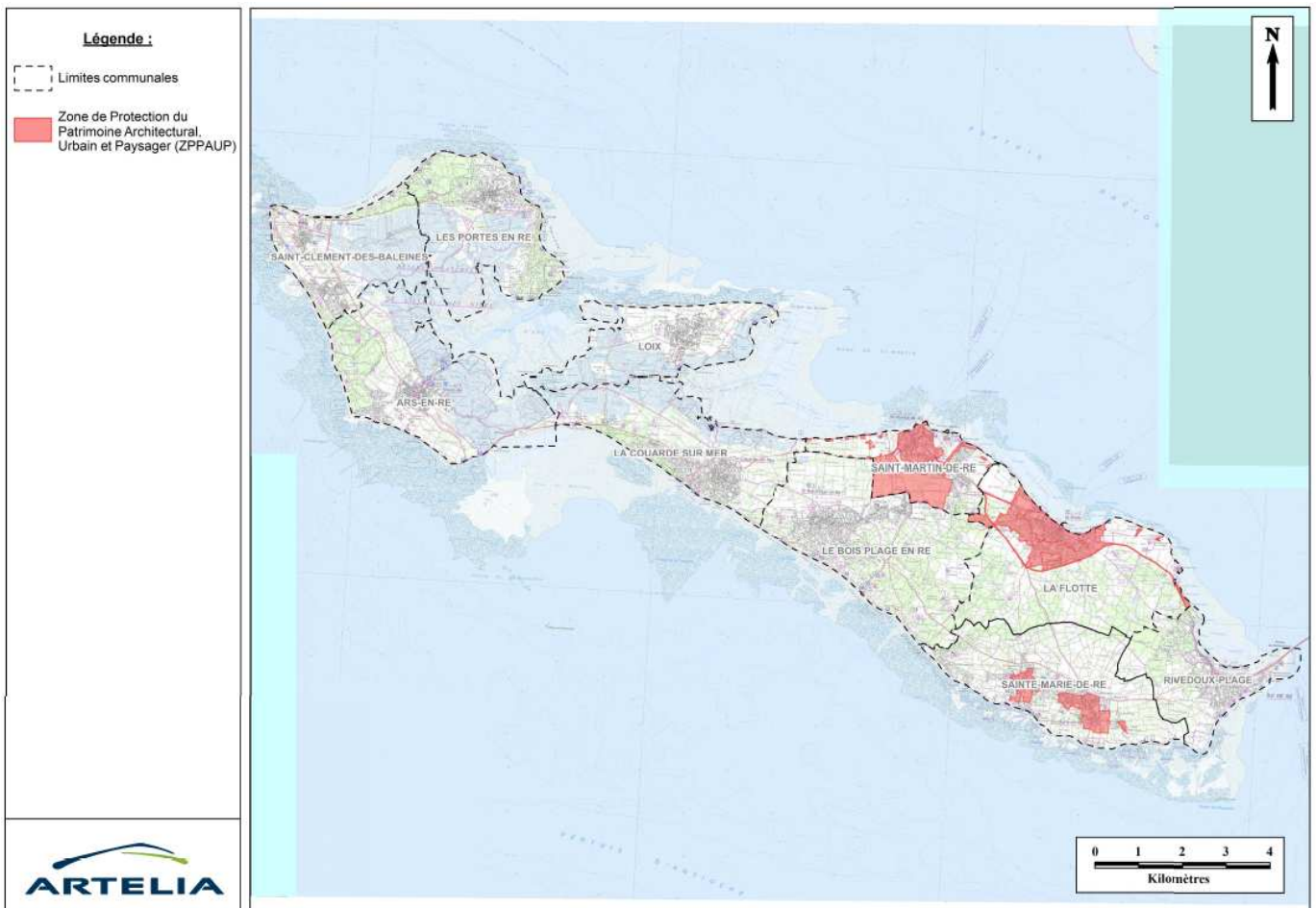
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

**4.5.3. Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager**

L'île de Ré compte trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), sur les communes de Saint-Martin-de-Ré, la Flotte-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré, en passe de devenir des Aires de Mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP). Deux AVAP sont également à l'étude sur les communes de Le Bois-Plage-en-Ré et La Couarde-sur-Mer.

Le périmètre des ZPPAUP approuvées est indiqué en suivant.



**Fig. 22. ZPPAUP (Source : SCOT Ile de Ré)**

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

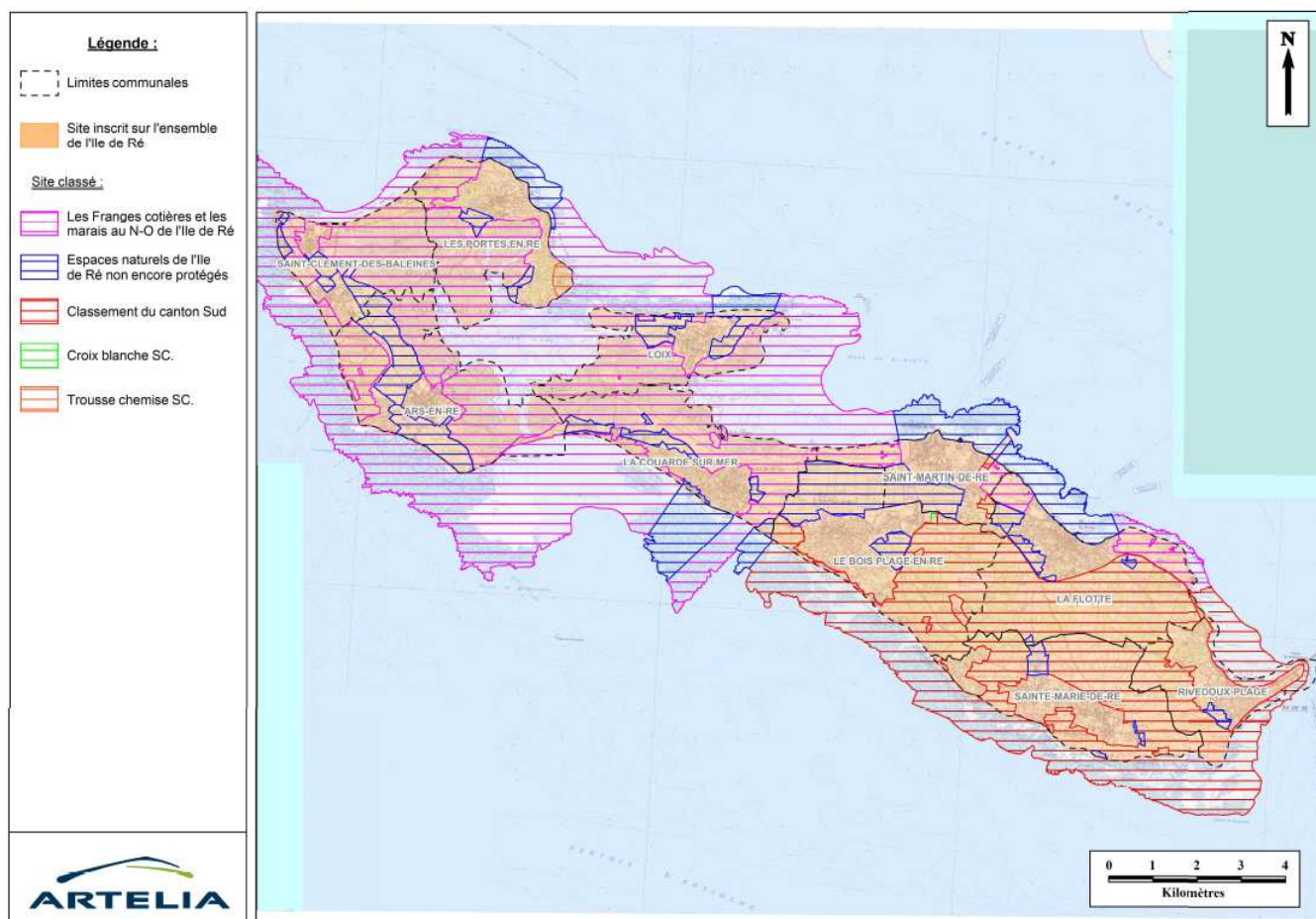
Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.5.5. Sites inscrits et classés

Le territoire est recouvert dans sa globalité par un site inscrit et comprend 5 sites classés que sont :

- le site classé « Croix Blanche »,
- le site classé « Trousse-Chemise »,
- le site classé « Les franges côtières et les marais au Nord-Ouest de l'Île de Ré »,
- le site classé « Canton sud »,
- le site classé « Espaces naturels de l'Île de Ré non encore protégé ».

La carte suivante indique leur localisation.



**Fig. 23. Sites inscrits et classés (Source : DREAL Poitou-Charentes)**

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

### 4.5.6. Label UNESCO et réseau des sites majeurs de Vauban

En juillet 2008, la valeur universelle exceptionnelle des fortifications Vauban de Saint-Martin-de-Ré a été reconnue internationalement avec l'inscription de l'œuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ces fortifications font également partie du réseau des sites majeurs de Vauban.

### 4.5.7. Label Pays d'art et d'histoire

Le label Pays d'art et d'histoire a été décerné à la Communauté de Communes de l'Île de Ré en juillet 2012.

### 4.5.8. Entités paysagères

L'Île de Ré est formée de trois îlots reliés artificiellement par l'homme.

Cinq unités paysagères peuvent y être dégagées :

- l'archipel du Fier d'Ars au Nord de l'île,
- la plaine viticole et ostréicole de Saint-Martin-de-Ré,
- la ville port de La Flotte,
- le secteur de Rivedoux-Plage
- la plaine de Sainte-Marie-de-Ré.



**Fig. 24. Unités paysagères (Source : SCOT Ile de Ré)**

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

L'agriculture joue un rôle structurant dans le paysage. On trouve également des zones en mutation, notamment entre Rivedoux-Plage, La Flotte et Sainte-Marie-de-Ré, où les ensembles boisés clairsemés sont les signes tangibles d'une certaine déprise agricole.

L'île est par ailleurs marquée par une grande homogénéité architecturale à l'appui d'un patrimoine bâti et urbain remarquable.

L'évolution des paysages rétais est globalement marquée par une fermeture progressive de l'espace par deux phénomènes :

- les dynamiques de boisement et d'enfrichement qui contribuent à limiter la profondeur visuelle des paysages et à raccourcir les vues,
- les extensions urbaines de ces dernières décennies qui ont également contribué à refermer le paysage en le limitant par des horizons urbains.

Enfin, de par leur diversité et leurs superficies, les espaces naturels et les espaces boisés apportent une plus-value paysagère certaine.

## 4.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

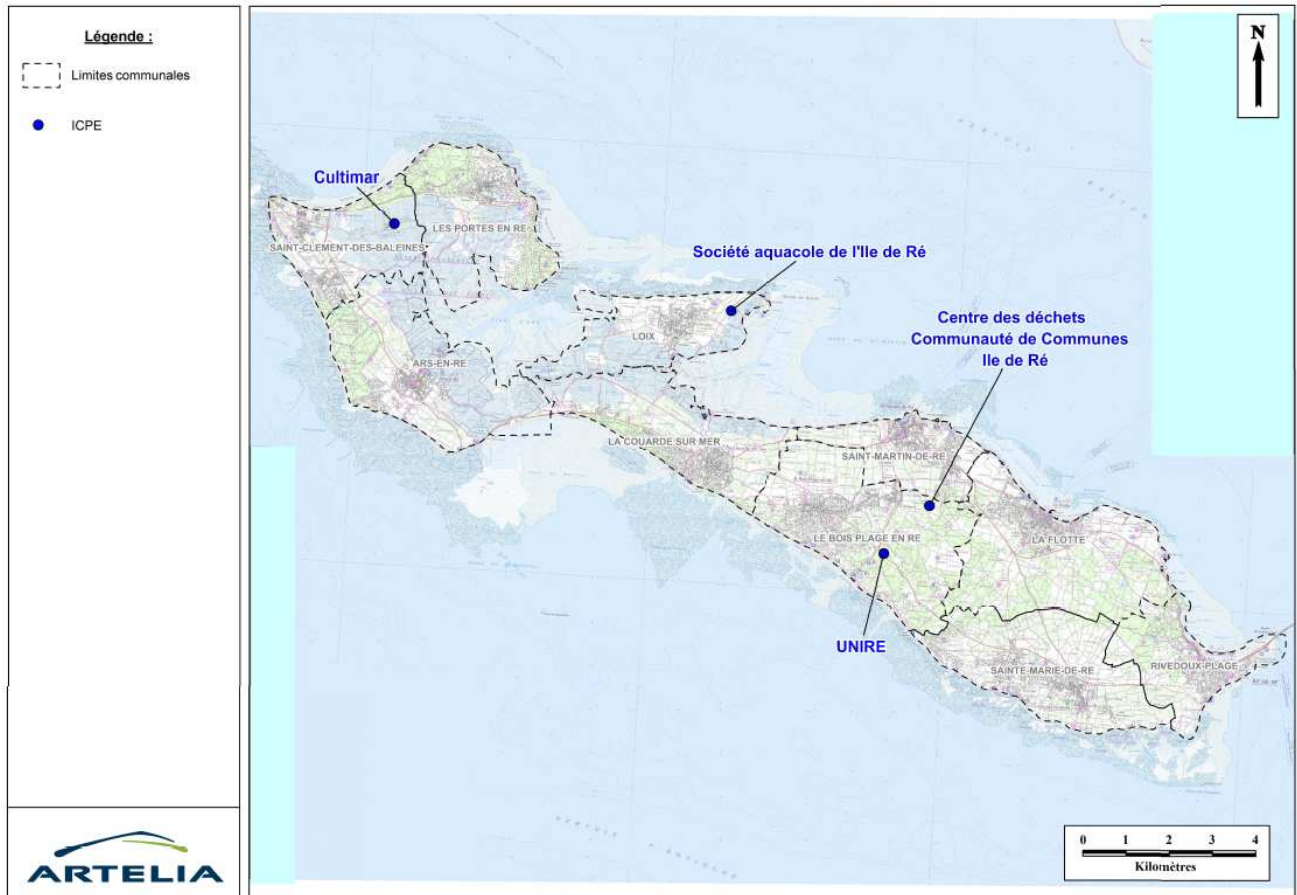
### 4.6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont au nombre de 4 sur l'Île, toutes classées non-Seveso. Deux se situent sur la commune du Bois-Plage-en-Ré, une à Loix et une à Saint-Clément-des-Baleines. Elles sont à faible risque pour les populations voisines.

Le Bois-Plage-en-Ré	Centre de transfert de la communauté de Commune de l'Île de Ré	Ordures ménagères : Stockage et traitement
	UNIRE	Distillation d'alcool et d'eau de vie
Loix	Société aquacole de l'Île de Ré	Pisciculture
Saint-Clément-des-Baleines	SAS Cultimar	Pisciculture

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale



**Fig. 25. Installations classées pour la protection de l'environnement (Source : DREAL Poitou-Charentes)**

**4.6.2. Transport de Matières Dangereuses**

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations et touchant ainsi les populations, les biens matériels ou l'environnement.

**L'ensemble des communes de l'île est concerné par un risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière et par bateau longeant les côtes. Cependant, à l'échelle de l'île, seuls les secteurs traversés par les grands axes routiers sont réellement exposés.**

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

#### **4.7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

Au vu des éléments précédents et au regard de la nature du PPRN, les enjeux environnementaux les plus significatifs sont les suivants :

- les enjeux d'usages, en raison de leur diversité,
- les enjeux écologiques, avec un niveau de protection réglementaire très élevé,
- les enjeux patrimoniaux et paysagers, au vu de la multiplicité des zonages,
- les risques technologiques, du fait de la présence d'ICPE et de l'existence du risque de transport de matières dangereuses.



**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

## **5. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

### **5.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour rappel, un PPRN a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

Il définit deux grandes familles de zonages réglementaires :

- des zones inconstructibles, qui correspondent à un niveau d'aléa modéré à très fort en zone urbaine, voire un aléa faible en zone naturelle,
- des zones constructibles, sous conditions établies dans le règlement du PPR, qui correspondent à un niveau d'aléa faible en zone déjà urbanisée.

Il est à noter que des possibilités d'extension et d'aménagement limitées resteront possibles pour les constructions déjà existantes dans les zones définies comme inconstructibles au PPR, le principe d'inconstructibilité stricte s'appliquant aux installations neuves.

**Ainsi, en délimitant des zones inconstructibles sur une majorité des territoires soumis aux risques d'érosion littorale, de submersion marine et d'incendie de forêt, le PPRN assure :**

- **le maintien des écosystèmes littoraux, protégés pour la plupart en raison de leur importance en termes de biodiversité,**
- **la sauvegarde des milieux dépendant des marées et du libre écoulement des eaux, en particulier l'estran et les zones humides qui présentent des intérêts écologiques particuliers,**
- **la sauvegarde des milieux boisés, dont certains sont protégés par des zonages réglementaires ou d'inventaire,**
- **la préservation du patrimoine de qualité et la préservation du paysage rétais, remarquable, notamment en raison de sa richesse naturelle,**
- **le maintien du cadre de vie, nécessaire à l'attrait touristique.**

Dans les zones constructibles sous conditions, qui restent néanmoins de faibles superficies, des mesures vont être définies et pourront prendre des formes diverses. A ce stade, il n'est pas possible d'en définir des incidences sur l'environnement.

De même, à ce stade de l'élaboration du PPRN, il n'est pas prévu d'y inclure des prescriptions ayant pour objet la construction d'ouvrages de défense contre la mer. Ce type d'aménagement est compris dans le PAPI, qui fait l'objet lui-même, sur chaque secteur de travaux, d'un contrôle du respect des normes environnementales.

## Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

Par ailleurs, le PPRN approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme. Ainsi, même si certaines zones resteront urbanisables au regard des risques naturels, leur urbanisation sera encadrée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) pour lesquels une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement sera menée.

Enfin, la révision du PPRN, en intégrant les nouveaux éléments connus sur les risques, est cohérente avec les documents cadres sur la gestion des eaux et notamment :

- le SDAGE Loire-Bretagne dont l'un des objectifs est de gérer le risque inondation,
- le contrat territorial volet milieux aquatiques dont l'une des finalités est d'assurer le fonctionnement correct et le maintien du rôle des zones humides, en particulier hydraulique.

### 5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA SECURITE PUBLIQUE

**De par sa finalité, le PPRN a bien évidemment un impact positif sur la sécurité publique.**

En particulier, lors des phases ultérieures de sa révision, le PPRN :

- interdira les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, c'est-à-dire présentant des niveaux d'aléas importants et dans lesquelles la sécurité des personnes n'est donc pas garantie intégralement,
- limitera et encadrera les implantations humaines dans les zones soumises à un niveau d'aléa moindre.

## 6. CONCLUSION GENERALE

**Globalement, les PPRN auront un impact direct positif sur la sécurité publique et un impact indirect positif sur l'environnement.**

**Par ailleurs, à ce stade des réflexions, il n'est pas envisagé la prescription de travaux pouvant avoir un impact sur l'environnement comme la création d'une digue ou d'une piste coupe-feu. Les créations et réaménagements de digues sont du ressort du PAPI, dont les travaux à venir sont soumis eux-mêmes au respect des normes environnementales.**

**En tout état de cause, la DDTM consultera lors de la définition du zonage et de la rédaction du règlement, les différentes instances administratives compétentes en matière d'environnement afin de prendre en compte, dans les règles d'aménagement édictées par le PPRN, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ci-avant, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels.**

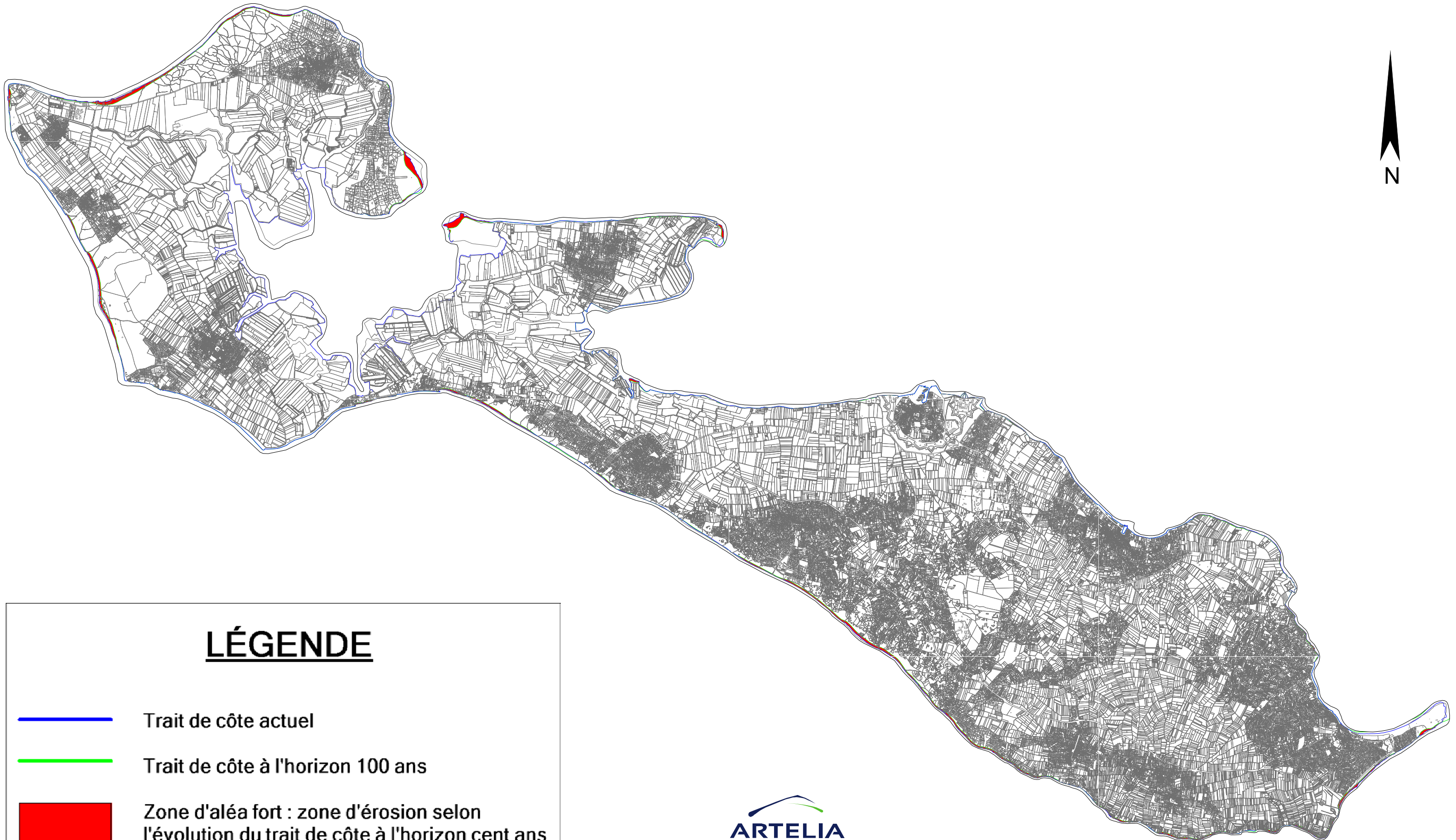
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale




---

**ANNEXE 1**

**Cartographie de l'aléa érosion littorale**



## LÉGENDE

-  Trait de côte actuel
-  Trait de côte à l'horizon 100 ans
-  Zone d'aléa fort : zone d'érosion selon l'évolution du trait de côte à l'horizon cent ans



Agence de Bordeaux

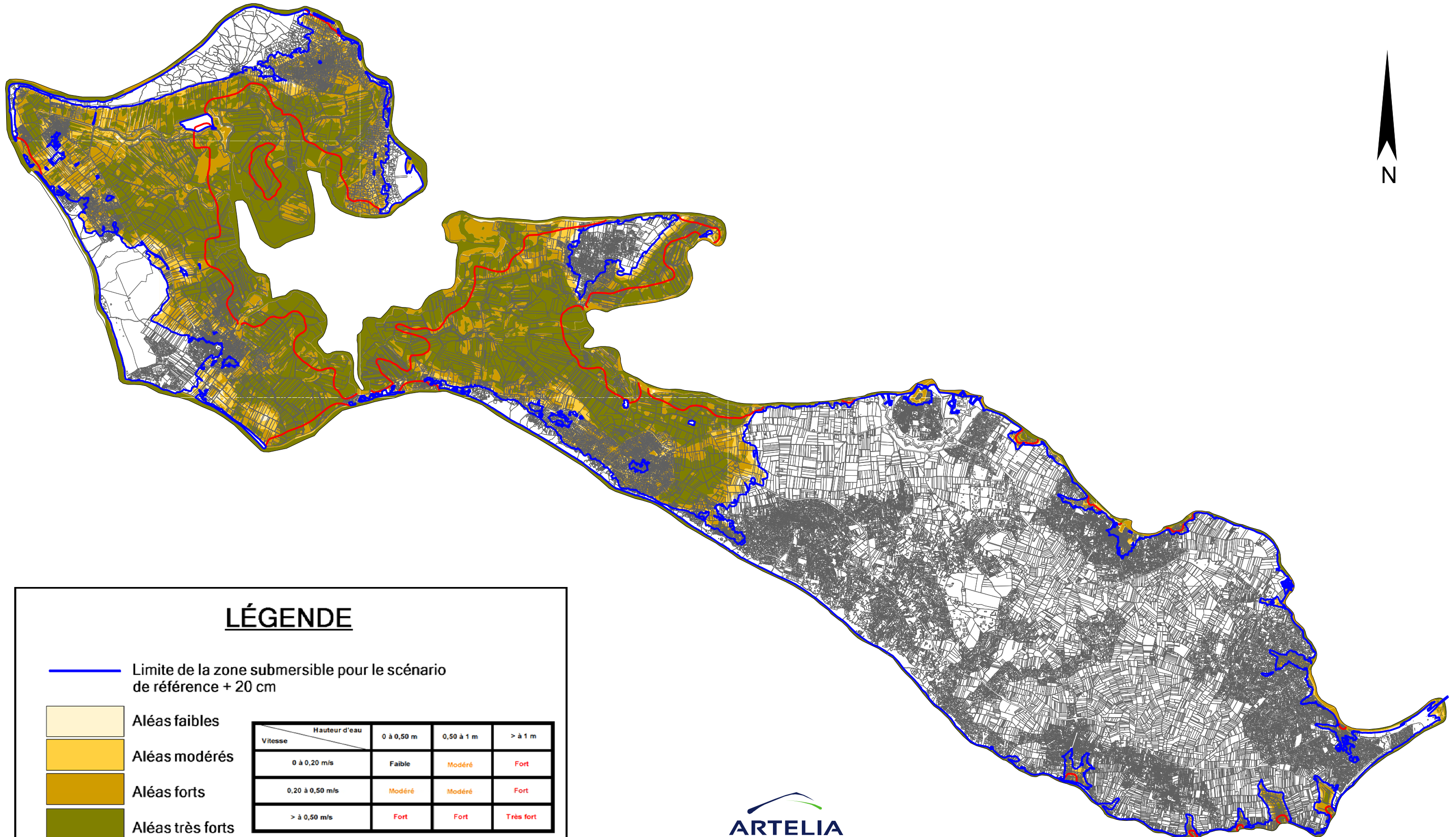
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

**ANNEXE 2**

**Cartographies de l'aléa submersion marine**



## LÉGENDE

— Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 20 cm

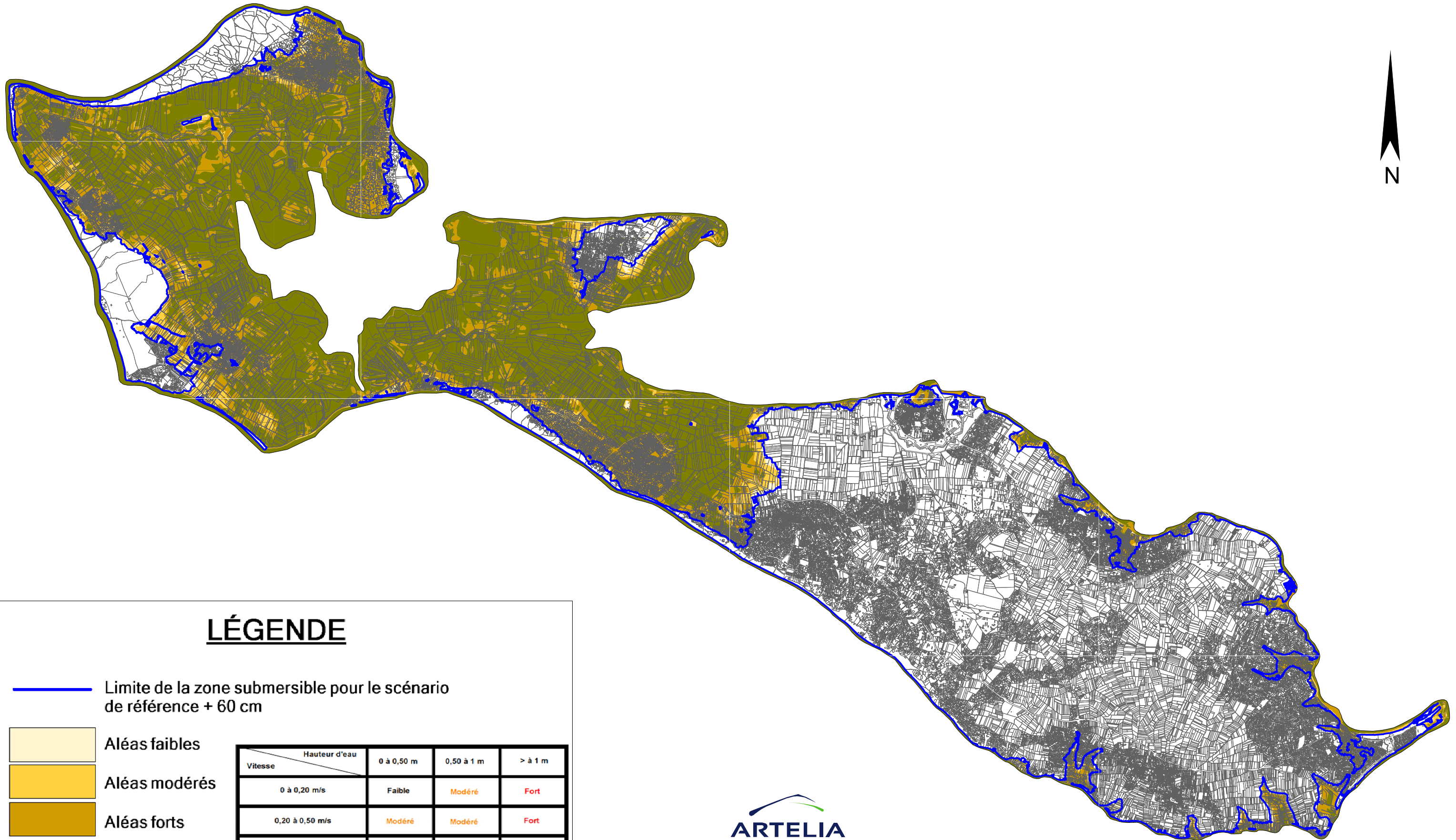
- Aléas faibles
- Aléas modérés
- Aléas forts
- Aléas très forts

		Hauteur d'eau		
		0 à 0,50 m	0,50 à 1 m	> à 1 m
Vitesse	0 à 0,20 m/s	Faible	Modéré	Fort
	0,20 à 0,50 m/s	Modéré	Modéré	Fort
	> à 0,50 m/s	Fort	Fort	Très fort


— Limite de la zone de sur-aléa






Agence de Bordeaux



## LÉGENDE

 Limite de la zone submersible pour le scénario de référence + 60 cm

-  Aléas faibles
-  Aléas modérés
-  Aléas forts
-  Aléas très forts

Vitesse	Hauteur d'eau		
	0 à 0,50 m	0,50 à 1 m	> à 1 m
0 à 0,20 m/s	Faible	Modéré	Fort
0,20 à 0,50 m/s	Modéré	Modéré	Fort
> à 0,50 m/s	Fort	Fort	Très fort

 ARTELIA

Agence de Bordeaux

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré : Risques littoraux et incendies de forêt.**

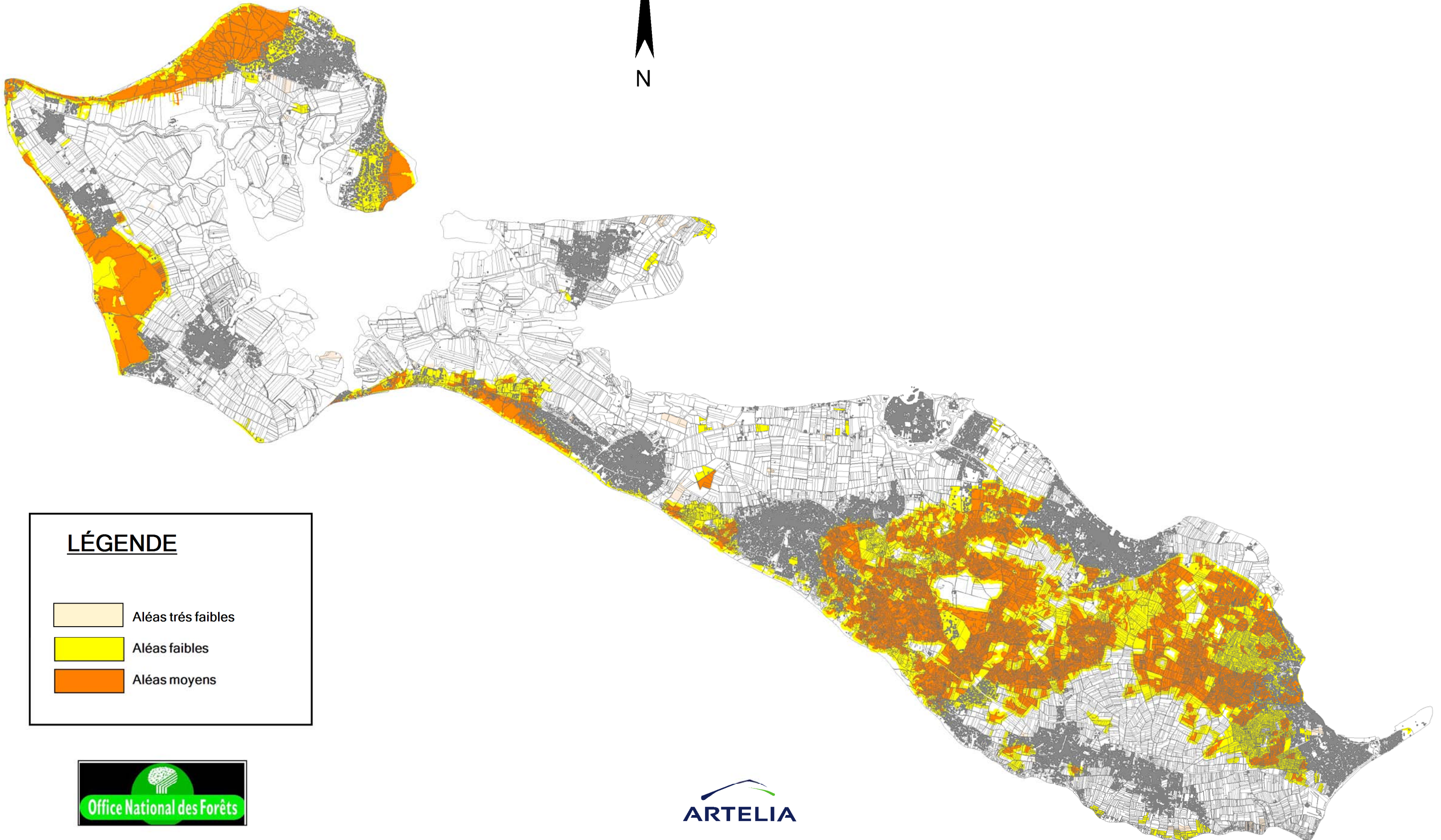
Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale

---

**ANNEXE 3**

**Cartographies de l'aléa incendie de forêt**





**LÉGENDE**

-  Aléas très faibles
-  Aléas faibles
-  Aléas moyens



Agence de Bordeaux